

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 mai 2019

Procès-verbal

Version intégrale



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Du Conseil Municipal de la Commune d'HYERES

SEANCE DU 29 MAI 2019

QUORUM N° 1 :

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF, le VINGT NEUF MAI,

Le Conseil Municipal de la Commune d'HYERES s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GIRAN Maire de la ville de Hyères les Palmiers

ETAIENT PRESENTS : Monsieur GIRAN, Monsieur ROUX, Monsieur CARRASSAN, Madame BERNARDINI, Madame MARINO, Madame PORTUESE, Monsieur DALMAS, Monsieur DI RUSSO, Madame AUDIBERT, Madame RITONDALE, Monsieur OZENDA, Monsieur DESERVETAZ, Madame MONFORT, Madame CHAMBOURLIER, Monsieur BACCI, Madame PARENT, Monsieur CUNEO, Madame LOISEAU, Monsieur CORNILEAU, Madame LUCIANI, Monsieur FRATELLIA-GUIOL, Madame GALLART, Madame DECUGIS, Monsieur BROSSARD, Madame PAPALEO, Monsieur POLITI, Madame TROPINI, Madame ANFONSI, Monsieur DONZEL, Monsieur BANES, Madame CICOLETTA, Madame COLLIN, Monsieur COLLET, Monsieur EYNARD-TOMATIS, Monsieur KBAIER, Monsieur William SEEMULLER, Madame DEL PERUGIA.

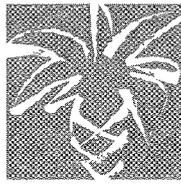
ABSENTS :
Monsieur GELY

EXCUSES ET ONT DONNE PROCURATION DE VOTER, conformément à la loi n°47.1744 du 6 Septembre 1947,

Madame MAI (pouvoir à Madame Lucette RITONDALE)
Madame TORNATO (pouvoir à Madame Claude DECUGIS)
Madame PEBEREL (pouvoir à Madame Julie LUCIANI)
Monsieur THIEBAUD (pouvoir à Monsieur CORNILLEAU)
Monsieur PELLEGRINO (pouvoir à Monsieur Jacques POLITI)
Monsieur FALLOT (pouvoir à Monsieur DONZEL)
Monsieur FELTEN (pouvoir à Madame Karine TROPINI)

CONSEILLERS EN EXERCICE : 45
DATE DE LA CONVOCATION : 22/05/2019
SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Julie LUCIANI

Lecture a été donnée de ce qui suit :



VILLE D'HYÈRES

LES PALMIERS

Séance du Conseil municipal Extraordinaire du 29 mai 2019

SOMMAIRE

Porter à connaissance complémentaire, du 15 mars 2019, de l'aléa submersion marine sur les communes du littoral varois (application de l'article L. 132-2 du Code de l'Urbanisme)	2
Eléments de synthèse sur l'aléa inondation par ruissellement sur le bassin versant du Gapeau et du Roubaud.....	2

(La séance est ouverte à 14 h 00, par Monsieur Jean-Pierre GIRAN, maire d'Hyères-les-Palmiers.)

M. LE MAIRE : Mes chers collègues, la séance est ouverte. Je vais demander à Madame BIVILLE de bien vouloir procéder à l'appel.

(Madame BIVILLE procède à l'appel nominal des conseillers municipaux)

M. LE MAIRE : Merci beaucoup.

Porter à connaissance complémentaire, du 15 mars 2019, de l'aléa submersion marine sur les communes du littoral varois (application de l'article L. 132-2 du Code de l'Urbanisme).

Eléments de synthèse sur l'aléa inondation par ruissellement sur le bassin versant du Gapeau et du Roubaud.

M. LE MAIRE : Ce Conseil municipal est un conseil un peu particulier parce que j'ai souhaité, dans la continuité des initiatives que j'ai prises et dans un souci de transparence, qu'un Conseil municipal soit rapidement convoqué après que l'instruction de mes services sur deux porters à connaissance, m'ait conduit à provoquer une réunion en préfecture, avec Monsieur le Préfet, Monsieur le Secrétaire général, Monsieur le Directeur de la DDTM et tous les services d'une part et, après les en avoir informés, fait une conférence de presse pour expliquer les problèmes qui pouvaient se poser dans la mesure où tous les pétitionnaires d'autorisations d'urbanisme étaient concernés. Et, bien entendu, dans la foulée, nous sommes ici réunis pour un Conseil municipal.

J'ai également souhaité que, lors de ce conseil, puissent s'exprimer ceux qui sont en première ligne sur le sujet, non seulement nos services municipaux, Madame BENVENUTO pour l'aménagement, Madame CASTAGNA pour l'urbanisme et Monsieur LHENAFF, qui nous rejoindra, pour les inondations. Mais aussi, la Métropole puisque pratiquement tous les sujets qui vont être évoqués relèvent d'une compétence métropolitaine. Comme vous le savez, d'une façon générale, la Métropole est compétente pour le PLUi, c'est-à-dire la somme des PLU, et également compétente pour tout ce qui est inondation, ruissellement, etc. J'ai donc souhaité la présence de Monsieur JAUBERT qui est la personne la plus adaptée puisqu'il est Directeur général adjoint de TPM en charge de l'aménagement, et qu'il est aussi conseiller du SCOT, le Schéma de Cohérence Territoriale, qui est le document administratif au-dessus du PLU. Et également l'agence d'urbanisme qui est représentée au titre de l'AUDAT.

Je vous ai communiqué le porter à connaissance Submersion, puisque c'est un document communicable, arrêté et signé par le préfet, et le projet du porter à connaissance Ruissellement, que je ne vous ai pas communiqué puisque ce n'est pas un document communicable, c'est un document préalable au PAC Ruissellement qui vient de nous être transmis et qui mérite une réflexion approfondie et un dialogue avec l'Etat.

Je rappelle que le PAC Submersion marine a été transmis le 15 mars – il était d'application immédiate -, et que le projet PAC Ruissellement a été transmis le 30 avril.

En effet, s'il devait être appliqué en l'état, les prescriptions qui figurent dans les documents hypothéqueraient très fortement un très grand nombre de nos projets d'intérêt général sur notre commune. C'est la raison pour laquelle il m'a paru indispensable de tenir ce conseil.

Ces documents nous ont été transmis sans une concertation suffisante ou même en absence de concertation, et sans que l'on ait pu donner notre point de vue sur des hypothèses ou des principes que l'Etat a d'ailleurs imposés au bureau d'études.

Certes, il est important que nous soyons tous collectivement attentifs et prudents face aux risques, notamment face au dérèglement climatique ; il serait vain de le nier. Mais si le principe de précaution, auquel je suis attaqué puisque j'ai contribué à son élaboration dans d'autres fonctions, est appliqué d'une façon mécanique, excessive et systématique, parce que les perspectives plus ou moins inquiétantes se feront jour à échéance par exemple de 250 ans, c'est l'immobilisme et la paralysie d'une commune qui peut devenir la règle, et des générations qui peuvent être ainsi sacrifiées. C'est d'autant plus contestable que les prescriptions évoquées ne valent que pour les nouvelles réalisations, comme si l'on était indifférent aux risques encourus par les citoyens lorsqu'ils habitent ou lorsqu'ils fréquentent des bâtis existants. Tout ce qui existe, fut-ce dans une zone totalement inondable, ne pose pas problème. En revanche, tout ce qui peut être créé fait l'objet de ce que vous allez apprendre plus précisément.

On doit noter que les documents de prescription qui ont été transmis ne sont en aucune façon la conséquence d'opérations d'urbanisme ou d'équipements réalisés dans la période récente, mais qu'ils sont étudiés totalement *in abstracto*. Il n'y a donc pas à imputer à je ne sais quel projet les problèmes ; les problèmes se situent en amont.

J'ajoute que toutes les réalisations en projet sur la ville d'Hyères relèvent d'un Plan Local d'Urbanisme élaboré en 2017, et qui a tenu compte de toutes les prescriptions connues au moment de son élaboration. Et en outre, que toutes les réalisations ou projets qui ont été établis ensuite ont fait l'objet d'un travail permanent, quotidien de concertation avec les services de l'Etat, et d'un aval permanent, sinon quotidien, des services de l'Etat.

On comprendra que les documents qui viennent de nous être proposés puissent parfois surprendre lorsqu'ils sont en rupture avec les projets élaborés concomitamment avec l'Etat. Or, ces deux documents comportent des conséquences fortes puisque, en effet, pour le PAC Submersion, il est clairement indiqué - je cite - *qu'il est opposable à toutes les situations relevant de l'urbanisme*, et pour le projet de PAC Ruissellement – je cite -, *qu'il précise les conditions de prise en compte de l'aléa inondation par ruissellement pour la maîtrise de l'urbanisme ou dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme*. Il est donc hors de question de se priver de cette information quand l'on instruit les documents d'urbanisme, les autorisations et, en conséquence, nous avons été amenés, dans les semaines qui viennent de s'écouler, à refuser presque toutes les demandes qui nous étaient confiées, même si elles étaient marginales.

Ces deux documents sont donc essentiels, même si le second est théoriquement - et je le souhaite- encore ouvert à la concertation, comme me l'a confirmé Monsieur le Préfet.

Un dernier point doit être souligné. Je rappelle que, depuis le 1^{er} janvier 2018, les compétences en matière d'aménagement, d'urbanisme, d'environnement, d'inondation et d'eau pluviale ont été transférées à la Métropole. Or, ses services - je parle sous le contrôle des personnes de la Métropole, et Monsieur JAUBERT le confirmera - n'ont pas été associés ni informés, alors que les sujets actuellement posés à Hyères le seront demain à toutes les communes métropolitaines, et que le SCOT est actuellement en enquête publique. Un SCOT qui ne tient pas compte, en tous les cas pas complètement, des prescriptions ainsi définies, mais simplement des analyses et des études réalisées d'ailleurs par un bureau d'études identique à celui de l'Etat.

J'ajoute d'ailleurs que si j'ai été le premier à réagir, toutes les communes, non seulement de la Métropole mais d'ailleurs, sont en train de prendre conscience des enjeux et réagissent. J'ai reçu, ce matin, une lettre du maire de Solliès-Pont qui se désole de voir une opération d'écoquartier, sur laquelle il travaillait depuis 10 ans, hypothéquée, et donc il prend immédiatement rendez-vous avec Monsieur le Préfet. C'est tout cela qui justifie la présence de Monsieur JAUBERT qui est en charge de ces sujets, et qui est donc conseiller spécial du SCOT.

De quoi s'agit-t-il ?

Pour la submersion, je vous ai donné les documents et les cartes. Les cartes de submersion, qui ont été transmises et qui s'inscrivent dans la logique du TRI (territoire à risques importants), traduisent la vulnérabilité de notre partie littorale et de la partie arrière littorale d'Hyères. Bien entendu, on sait qu'il y a une fragilité. Il va de soi que la commune a d'ores et déjà intégré dans son raisonnement cette fragilité, et porte une attention particulière à ces cartes et aux prescriptions liées.

Trois types d'aléas sont identifiés : un aléa fort à très fort pour les hauteurs de submersion supérieures à 1 mètre, un aléa moyen à 50 centimètres, et un aléa faible pour les hauteurs inférieures à 50 centimètres.

Néanmoins, la transmission du 15 mars dernier du porter à connaissance Submersion appelle de notre part quatre remarques.

Première remarque : même si nous sommes très vulnérables, on peut quand même s'étonner du très grand écart entre les conséquences sur le littoral hyérois et sur le littoral des villes voisines où l'impact est infiniment moins dévastateur. Vous avez, affichées ici, les cartes officielles qui concernent par exemple la ville d'Hyères : c'est toute la partie littorale qui est touchée, et même l'intérieur des terres. Vous avez, en bas à droite, la ville de La Londe qui n'est affectée que sur la partie des Vieux Salins et un peu autour du port. Vous avez également la carte de Bormes-les-Mimosas qui est très peu affectée. Bien sûr, comparaison n'est pas raison, mais nous sommes très affectés par rapport à nos voisins. C'est une première question que l'on peut être amené à se poser.

Deuxième remarque : on peut s'étonner que des projets, instruits en totalité avec les services de l'Etat et avalisés par le ministère de l'Environnement, aient fait l'objet, dès le lendemain de la délivrance d'un permis, d'un déferé du préfet. Je prends l'exemple simple et très récent du permis de construire de la capitainerie de la Tour

Fondue à Hyères qui fait l'objet d'un travail par le service des Ports de TPM depuis 5 à 6 ans, bien entendu, avec l'architecte des Bâtiments de France, la DREAL, la DDTM, et tout le monde ; c'est normal. Ce permis étant un permis ministériel, il doit être accordé par le ministère. Il a donc été transmis au ministre de l'Environnement qui a donné son aval et son avis favorable. Le lendemain, nous l'avons donc délivré et le surlendemain, le préfet a déféré au Tribunal administratif. En d'autres termes, il a déféré le ministre. La réaction de TPM a été, après une surprise, de s'adapter, mais cela signifie que, pendant un an à un an et demi, les choses sont différées puisque la capitainerie doit être relevée d'un mètre à peu près par rapport à ce que c'était.

Troisième remarque : on peut s'étonner et regretter que les cartes qui nous ont été transmises ne tiennent pas compte de tous les travaux effectués, mais surtout les travaux prévus, pour réduire les effets de la submersion. Je pense notamment à la lutte contre l'érosion du tombolo, à la butée de pied au Ceinturon, à la renaturation des Vieux Salins qui est pourtant réalisée par le Conservatoire du Littoral et TPM.

Et puis, il y a plus grave : on peut surtout s'étonner - et ce sur quoi nous demandons principalement un amendement car il est hors de question pour nous de nier des réalités, même si le cas par cas paraît s'imposer - d'avoir retenu un principe, dans le porter à connaissance, qui a des effets extrêmement importants et qui dit : « *Lorsque sur une parcelle figurent plusieurs aléas d'intensité différente ou pas d'aléa, c'est l'aléa le plus fort qui s'impose à l'ensemble du projet* ». En d'autres termes, pour illustration, vous avez par exemple une parcelle de 2 hectares en haut, il n'y a pas d'aléa sur la quasi-totalité, il y a un aléa sur 2 000 mètres carrés, le principe est que cela s'applique à la totalité, et donc la parcelle est totalement inconstructible. C'est totalement dévastateur, et je vais vous le montrer. Et là, véritablement, quand j'ai présenté cette analyse à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Directeur de la DDTM, ils ont été un peu interrogés. J'ai proposé pour ma part que, par exemple, il y ait autour de l'aléa défini une zone-tampon. On ne va pas construire en limite immédiate ou réaliser quoi que ce soit en limite immédiate, mais si c'est la totalité, il n'y a pratiquement plus aucun projet qui est éligible.

Je vais vous donner un exemple, et cet exemple s'impose, de mon point de vue. Il conduit d'ailleurs à l'interdiction de pratiquement tous les établissements recevant du public, et vient remettre en cause la quasi-totalité de l'Opération Grand Site. Je ne suis pas en train de vous parler d'un projet d'urbanisme, je parle de l'Opération Grand Site. Mon service Environnement a pris toutes les orientations.

Orientation n° 1 : améliorer les déplacements (mise en place de navettes, création de parkings-relais, développement d'itinéraires cyclables). Les conséquences de l'application des prescriptions et de cette jurisprudence font que :

- La création d'un parking public en surface au Palyvestre est interdite – souterrain, n'en parlons même pas.
- L'extension du parking de l'Arromanche : interdit.
- La création d'une voie douce de découverte dans le Salin des Pesquiers ne peut être autorisée que s'il n'y a pas d'autre alternative, et qu'elle n'augmente pas la vulnérabilité des personnes et des biens.

Orientation n° 2 : accueillir les visiteurs. Notamment ce projet essentiel de requalifier la porte d'entrée du Palyvestre, qui est une sorte de création un peu originale non

règlementée, qui nous a d'ailleurs conduits à réviser le PLU sur toute la partie pour pouvoir permettre à chacun d'être désormais régularisé.

- A ce titre, la requalification paysagère des activités existantes sur le Palyvestre (Speedkart, Magic World, Kiddy Parc), les ERP étant interdits, est impossible.

- La création d'un parking à l'Ayguade, qui est d'ailleurs complémentaire à l'aménagement de la promenade en bord de mer : parking en surface interdit.

Orientation n° 3 : valoriser le patrimoine.

- La création de la Maison Grand Site donnant accès aux magasins des Pesquiers à réhabiliter : ERP, interdit.

- L'hôtel patrimonial du hameau des Pesquiers (réhabilitation des bâtiments existants), opération avalisée par la DREAL, le Conservatoire du Littoral, et même soutenue : ERP, interdit.

- Le réaménagement de l'entrée du Salin des Pesquiers : ce sont les parkings en surface que l'on veut réaliser, par exemple si, un jour, le potier se déplace près de l'entrée des Pesquiers ou en face : parkings en surface interdits.

- La réhabilitation du bâtiment du Tympan du Salin des Pesquiers, sur lequel le Parc National de Port-Cros travaille depuis longtemps : ERP, interdit.

- La reconstruction de la capitainerie de la Tour Fondue : je l'ai évoquée.

- La requalification du port du Niel où l'on veut réhabiliter la capitainerie, des locaux des pêcheurs, le bâtiment du Chaudron : la cote de plancher doit être à 2 mètres. Compliqué.

Orientation n° 3 : restaurer les sites dégradés.

Il y avait là-dedans la requalification du port Pothuau. Je vous en ai parlé, cela a été la première alerte, mais là, c'est pire : établissement recevant du public, interdit. Ce n'est même plus le fait qu'il faut relever le plancher, on ne peut pas avoir un équipement recevant du public.

Tout cela est extraordinairement surprenant parce que je me rappelle m'être félicité devant vous d'avoir présenté à Paris, devant la Commission nationale supérieure des sites, le projet Grand Site qui est une opération sur laquelle la commune travaille depuis près de 10 ans, opération de longue haleine, très complexe, mais fondamentale puisqu'il s'agit d'essayer de réguler la fréquentation de notre commune et d'avoir une politique durable. J'avais donc présenté cette opération en présence du Préfet du Var, du Secrétaire général, du Directeur de la DDTM et de la DREAL. La commission a émis un avis très favorable. J'ai failli dire : ils m'ont félicité à la sortie, ils se sont réjouis de la chose. Dans le même temps, le lendemain, nous recevons un courrier à connaissance qui neutralise toutes les affirmations et les projets qui avaient été définis. C'est quand même un peu complexe, et au minimum, cela justifie une cohérence nécessaire.

J'ajoute que le projet de renaturation du littoral des Vieux Salins, sur lequel - pour vous dire la vérité - j'étais un peu partagé, mais qui, sur l'insistance du Conservatoire, de la DREAL et l'aval du Parc de Port-Cros, est en train d'être réalisé, peut être

demain compromis ou, en tous les cas, fait en infraction de la réglementation de Monsieur le Préfet.

Voilà pour la submersion. Il est vrai que c'est un sujet qui touche, pour l'essentiel, les communes littorales, mais toutes les communes littorales, avec une curiosité que je me permets d'indiquer : il n'y a pas de submersion, pas de problème, dans ce qui est existant - c'est un peu compliqué : si on achète une bouée, on a le droit ; ailleurs, on ne peut pas se mouiller un pied -, mais toutes les parties militaires sont exclues de la problématique. Ce qui crée une protection importante sur Toulon puisque, dans toute la zone du port militaire, il n'y a pas d'aléa, et nous, sur toute la base aéronavale, il n'y a pas d'aléa. Pas de problème.

Deuxième dimension du sujet : le ruissellement, dont je vous ai indiqué que c'était un projet de porter à connaissance, mais quand même transmis, estampillé et envoyé, avec des formules du type « il faut que les documents d'urbanisme soient adaptés ». Mais, pour bien vous convaincre que nous ne sommes pas indifférents à ce sujet de changement climatique, de ruissellement, etc., c'est en 2017 qu'une étude Etat, Syndicat mixte de la vallée du Gapeau et Hyères, puisque nous finançons 50 % de ce qui concerne le Syndicat de la vallée du Gapeau, a été diligentée, dans le cadre de l'élaboration du futur PPRI, puisque nous n'avons toujours pas de PPRI, et de son annexe ruissellement.

Or, nous venons de recevoir, sans explication préalable, un avant-projet de porter à connaissance par l'Etat. Ce qui surprend, tant la Ville que la Métropole qui est partie prenante dans cette affaire et qui n'a pas été consultée. Il faut d'ailleurs noter que, jusqu'à la connaissance du projet du PAC Ruissellement, jamais la commune n'avait eu d'information ou de prescription de l'Etat en la matière.

Mais, il y a plus grave de mon point de vue. Jusqu'ici, tous les travaux sur ces sujets renaient des occurrences centennales, c'est-à-dire des pluies qui tombent en moyenne tous les 100 ans. Et c'est ce qu'avait retenu initialement le bureau d'études jusqu'à ce que l'Etat lui demande de retenir une occurrence de 250 ans, correspondant à une pluie qui s'est produite au cap Cépet à Saint-Mandrier.

J'attire votre attention sur le fait que Saint-Mandrier, ce n'est pas le bassin versant du Gapeau, ce n'est pas Hyères, mais simplement, on a défini autour de Saint-Mandrier un rayon de 30 kilomètres, autour duquel cette hypothèse peut se réaliser. Pourquoi 30 ? Aucune explication scientifique. Ce pourrait être 50, 100, toute la côte méditerranéenne, que la ville de Saint-Mandrier. Je n'en sais rien. Mais, la seule réalité est que nous sommes totalement bouchés. Vous observerez, dans ce qui figure sur Hyères, qu'en vert, c'est le bassin versant du Gapeau et qu'en violet, c'est le bassin versant du Roubaud. Et le ruissellement, bien sûr, est quelque chose qui est cousin avec l'inondation par débordement. Notamment lorsqu'un PPRI est élaboré, c'est une réflexion qui s'impose. Là, on a pris une pluie de 250 ans. Vous comprendrez facilement que les conséquences d'une étude sur une hypothèse de 250 ans ne sont pas les mêmes que sur une pluie de 100 ans.

Il existe quatre niveaux d'aléas de ruissellement : un très fort en rouge, un modéré vert foncé, un fort jaune et un faible vert clair.

Je ne nie pas qu'il puisse y avoir, un jour, d'ailleurs partout dans le monde ou dans le Var, une pluie d'occurrence de 250 ans. Mais, pourquoi pas 500, pourquoi pas 150 ? Je n'en sais rien. Nous ne sommes à l'abri de rien. Personne n'est à l'abri de rien.

Mais, la taille du parapluie me paraît un peu grande parce que, si tel est le cas, la probabilité d'avoir des accidents de voiture est telle qu'il ne faut plus utiliser la voiture.

J'ajoute, si vous permettez, que le ruissellement, même sur une occurrence de 150 ou 200 ans, se traduit éventuellement par une hauteur d'eau de 40 à 50 centimètres. Une crue trentennale sur le Gapeau, c'est 1,50 mètre d'eau à l'Oratoire. Donc, les conséquences en termes de prescriptions que je vais vous décrire, là encore, paraissent démesurées si l'on veut simplement que la commune puisse fonctionner.

Je rappelle que nous avons décidé, dans le PLU et dans toutes les opérations d'urbanisme, quelles qu'elles soient, d'appliquer à tous les projets la norme dite MISEN. C'est une norme qui relève de crues et de pluies centennales. C'est la plus forte qu'ait jamais utilisée une commune dans le Var, et d'ailleurs, avant le PLU 2017, il n'y avait pas de norme, mais simplement une instruction des services qui tenait compte des réalités, bien entendu. Mais là, on a voulu s'imposer, dans tous les cas, ce qui correspondait aux centennales. Donc, il y avait vraiment un principe de précaution.

Deuxième remarque : en général, il n'y a pas de projet de règlement sur le ruissellement, sauf erreur de ma part. Chaque situation, à la lumière des informations de l'expertise, des études faites, doit être étudiée au cas par cas, fut-ce au prix d'un avis scientifique complémentaire parce que ce sont des choses très particulières, très techniques, qui doivent tenir compte de la topographie, du sens de disposition des bâtiments. Je souhaite donc que la concertation qui s'est ouverte avec l'Etat permette une réflexion de ce type.

De façon plus générale, je souhaite que l'Etat nous dise, en amont de chaque projet important, un principe de degré de faisabilité. On ne peut pas nous dire « allez-y », même nous accompagner complètement sans prescription particulière et, à la fin, nous dire que ce n'est pas possible. Je souhaite donc véritablement que, dans la relation de confiance que nous avons avec l'Etat, l'information soit préalable et pas *a posteriori*.

J'ajoute que c'est important pour une autre raison, qui est un peu vulgaire, mais attention aux recours indemnitaires parce que les sociétés, ou même les particuliers, qui, pendant 4 ou 5 ans, ont investi de l'argent pour réaliser des études, etc., qui ont rencontré eux-mêmes en permanence tous les services de l'Etat, si le lendemain, on leur refuse l'autorisation de construire, d'aménager, etc., ils vont dire que la transparence n'a pas été au pouvoir.

Je voudrais vous donner quatre exemples des conséquences, si les choses restent en l'état - ce que je ne crois pas possible -, des prescriptions qui sont inscrites dans le projet de PAC Ruissellement.

Le Golf Hôtel : chacun se rappelle qu'en 2014, il a subi des inondations considérables. Le ministre de l'époque, Vincent PEILLON, était venu, la décision collective a été prise par la Région, la commune, l'Etat, la Métropole, de transférer le Golf Hôtel avant que les choses ne se reproduisent. C'est toujours très long, mais on avance bien, on a trouvé un terrain qui est en face de l'hôpital d'Hyères. Je me pose d'ailleurs la question sur le projet de groupement de radiologues qui peut être atteint ; on doit le mettre là. Il y a, comme prescription, interdiction d'équipements recevant du public. Si l'on ne peut pas recevoir du public, on ne peut pas faire d'école. Et

donc, on serait dans le paradoxe suivant (les inondations en zone rouge vif, au bas du Gapeau) : au Golf Hôtel, on peut y rester, en risquant sa vie, mais la possibilité de se mouiller un doigt de pied dans 250 ans en moyenne là-bas, interdit le transfert.

Le pôle d'échange multimodal : c'est encore un équipement recevant du public, les parkings souterrains sont plus que compromis, et aucune construction nouvelle n'est possible. Compiqué. Si, dans un pôle d'échange multimodal, vous n'avez pas de parking souterrain, compte tenu de la capacité nécessaire, cela peut être un peu dévastateur au plan de l'esthétique et du fonctionnement.

Sur la zone du Roubaud, qui est une zone d'activité avec, par exemple le Technopôle Santé, où l'on aurait pu créer une école ou accueillir d'autres écoles : pas de centre de formation possible car un centre de formation est un établissement recevant du public. Et pas de parking en sous-sol autorisé.

La zone de La Crestade – paradoxalement, le conseil d'aujourd'hui devait tout entier être consacré à La Crestade, mais je ne pouvais pas le maintenir en l'état, et j'espère que l'on se reverra rapidement sur le sujet : dans cet écoquartier, sur lequel on travaille en permanence avec les services de l'Etat depuis une dizaine d'années, il devient impossible de réaliser la crèche (EPR), la piste cyclable et de nombreux éléments d'un écoquartier.

Et puis, *last but not least*, comme on dit, pour les opérations inscrites dans l'OGS - j'en ai déjà parlé, mais c'était au titre de la submersion : ce projet de PAC Ruissellement impacte certains projets déjà bloqués par le PAC Submersion, comme l'extension du parking de l'Arromanche, la requalification paysagère des activités existantes au Palyvestre, la création du parking à l'Ayguade ou la requalification du port Pothuau. Assez curieusement, certaines règles du PAC Ruissellement peuvent s'opposer à celles énoncées dans le PAC Submersion. C'est un peu compliqué.

Par exemple : le projet de PAC Ruissellement interdit la création de remblais et tous travaux de terrassement. Cela empêcherait les travaux de renaturation des Vieux Salins où il y a la reconstitution de dunes. C'est quand même d'une grande complexité ; il faudra bien trancher. Et pourtant, la renaturation des Vieux Salins a pour objectif de lutter contre le changement climatique et d'éviter la submersion au niveau du village des Salins. En tout cas, c'est l'objectif précisé.

Seule une étude au cas par cas, même s'il y a des normes, mais pas d'une précision aussi helvétique, qui tienne compte de l'arrêté précis du terrain, d'études hydrauliques, de mesures compensatoires comme les bassins de rétention, paraît légitime.

Je donne encore un dernier exemple qui est stupéfiant. Concernant la ZAC de La Crestade, presque simultanément l'Etat nous a donné l'autorisation Loi sur l'eau, c'est-à-dire qui étudie l'ensemble des sujets dont je viens de parler. Et pourtant, ce n'est pas la même chose, et donc nous avons une énorme difficulté.

Quelques réflexions, si vous permettez, pour terminer.

Il faut que tout le monde assume ses responsabilités et, une fois encore, je souhaite des approches équilibrées. Mais, si elles étaient aussi déséquilibrées, il y a deux hypothèses : soit l'Etat maintient toutes ses prescriptions, et alors il faut exonérer la commune de la construction supplémentaire de logements. On ne peut pas nous imposer ce que l'on nous interdit. Soit l'Etat a un raisonnement plus équilibré et, bien

entendu, il faut intégrer toutes les contraintes dans tout projet qui serait défini et faire des choses de façon à peu près cohérente. C'est important.

Je souhaite qu'au terme de la concertation que nous aurons avec l'Etat, l'Etat soit totalement clair, parce qu'il faut que les responsabilités soient clairement définies. On ne peut pas dire à une commune « prenez des initiatives » - ce qui m'a quand même été dit - et quand j'ai répondu « mais, Monsieur le Préfet, si elles ne correspondent pas strictement à ces prescriptions, que se passe-t-il ? », il m'a répondu « on défère au Tribunal administratif ». C'est un peu original. C'est oui ou c'est non, mais ce n'est pas faites ce que vous voulez et, derrière, nous interviendrons.

Nous demandons vraiment à l'Etat, de façon très constructive et positive, qui, je pense très honnêtement, n'avait pas pris pleine conscience de l'impact de ces mesures, qu'il y ait une approche concertée, équilibrée, prudente, précautionneuse, mais peut-être pas mécanique et théorique.

Dernière réflexion - je veux vraiment que ce soit dit et répété : mon souhait est que la commune d'Hyères ne soit pas paralysée. Je me demande comment on pourrait ne pas être tous à le souhaiter. Mon deuxième souhait est que les prescriptions qui sont définies par l'Etat correspondent à l'accompagnement que l'on fait sur chaque projet. On ne peut pas avoir deux analyses, une qui est courante et l'autre qui est finale. Et troisièmement, je crois véritablement qu'il y a un chemin qui permet à la commune, notamment aux équipements d'intérêt général (Golf Hôtel, Opération Grand Site, pôle d'échange multimodal) d'avancer, bien sûr en introduisant toutes les mesures nécessaires pour être dans la réalité, mais ne pas les interdire.

C'était l'objet de ce porter à connaissance. Je souhaiterais maintenant que Monsieur JAUBERT, qui a une vision plus générale et plus compétente que moi et qui, au niveau de la Métropole et du SCOT, assume la responsabilité, nous dise comment il voit les choses.

M. JAUBERT : Bonjour à tous ! Je tiens à vous remercier, Monsieur le Maire, pour l'invitation. Comme l'a précisé Monsieur le Maire, dans ses propos introductifs, vous constaterez que ma feuille de route, en tant que Directeur général adjoint à l'Aménagement du territoire, la Planification et à l'Habitat dans cette belle Métropole, est assez complexe. Je reprendrai les quatre propos que vient de signaler Monsieur le Maire. Il faut que je fasse des propositions responsables, équilibrées, cohérentes et avec prudence.

En tout cas, l'introduction que je voulais vous faire - Monsieur le Maire l'a déjà bien entamée -, c'est bien marquer la sensibilité à ce sujet. Nous ne sommes pas sur un sujet simple, nous sommes sur un sujet sensible qui relève en priorité de la sécurité des biens et des personnes, et de la responsabilité de chacun d'entre nous. C'est la priorité. On ne peut pas, avec ce sujet-là, avoir des attitudes bloquantes.

Deuxièmement, nous sommes sur un sujet - Monsieur le Maire l'a aussi précisé en citant quelques exemples - qui touche à notre cadre de vie, à votre cadre de vie, et à l'aménagement du territoire. Il y a une interdépendance complète entre les risques d'un côté, et le cadre de vie que l'on souhaite offrir aux citoyens et que les citoyens souhaitent avoir.

Troisième sensibilité de ce sujet : nous ne sommes pas sur de la science exacte, nous sommes sur du prévisionnel, sur du risque naturel prévisible. Qui dit « risque

naturel prévisible » dit, pour examiner le risque, des modèles. C'est ce que l'on appelle la modélisation des risques, et j'aurai l'occasion d'y revenir.

Enfin, nous sommes sur de la gestion du temps ; c'est très compliqué. Pourquoi ? Parce que l'on doit tenir compte du passé, avec les données scientifiques qui sont à notre disposition, faire une étude en temps présent et se projeter dans l'avenir. Or, on sait déjà que, au moment où je vous parle, le temps s'est déjà écoulé, que des travaux auront lieu, et que les études fournies à un temps donné ne seront pas du tout les mêmes dans un an, deux ans ou trois ans car nous aurons - j'ose l'espérer - pris les précautions nécessaires et des mesures nécessaires pour que ce qui est annoncé en tant qu'études scientifiques par le modèle choisi puisse être pris en compte dans le cadre de notre espace. Donc, la gestion du temps est importante dans la question qui nous occupe.

Et enfin, là c'est le plus compliqué, vous l'avez vécu, toutes les communes de la Métropole l'ont vécu : lorsque l'on reçoit ce genre de document, il y a le poids des mots, le choc des images, mais il y a la réalité des faits, et il faut aboutir à la réalité des faits.

Je vous propose, rapidement, de rappeler le contexte général dans lequel nous travaillons, nous les techniciens, pour prendre en compte l'ensemble de ces risques. Deuxièmement, par rapport à ce contexte, vous expliquer l'état des lieux aujourd'hui avec ces deux PAC qui sont assez complexes, mais je vais essayer d'être simple pour vous expliquer comment ils ont été construits. Et enfin, j'ai demandé à l'agence d'urbanisme ici présente, qui a travaillé sur le SCOT qui est un document à la bonne échelle, qui doit intégrer tous les risques, et pour lequel je cite - et vous l'avez en enquête publique aujourd'hui jusqu'au 14 juin – l'appréciation de l'Etat sur les risques naturels, quels qu'ils soient, dans un document fourni avant la mise à enquête du SCOT au mois de mai :

Le risque d'inondation, particulièrement élevé en bordure de cours d'eau (la Reppe, le Grand Vallat, le Las, l'Eygoutier) et toute la zone côtière entre Hyères et La Londe Les Maures, a été bien identifié, cartographié et bien pris en compte dans le SCOT.

Selon le rapport de présentation, toutes les zones urbanisables du SCOT, à l'exception d'un certain nombre de sites, le Grand Pont à Bandol notamment, sont situées en dehors des zones inconstructibles des PPRI.

Par rapport à cette appréciation, vous pouvez relire – c'est dans le dossier d'enquête publique du SCOT - comment nous avons travaillé au niveau du SCOT sur les documents à notre connaissance en 2017, qui sont grosso modo les mêmes que ceux qui nous sont envoyés ici. Il n'y a que trois cabinets d'études qui sont à même de nous fournir ces éléments (Egis, Artelia, BRGM). Ces trois cabinets d'études travaillent sur la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Le SCOT a pris un cabinet d'études, l'Etat en a pris un autre, nous avons les mêmes résultats, et nous, nous les avons en 2017. Nous allons vous expliquer simplement comment ces mesures ont pu être intégrées en concertation, en partage avec les services de l'Etat, avec prudence, dans un document supérieur au PLU qui est le SCOT.

Le contexte :

Là, nous pouvons être fiers d'être en France. Pourquoi ? Le contexte des risques naturels, vous le savez tous, c'est un débat planétaire, qui a commencé aux accords de Rio en 1992, et qui, en France, a été pris à bras-le-corps par quelque

Gouvernement que ce soit depuis 1995. La loi Barnier a instauré ce que l'on appelle les plans de protection des risques naturels. Ces plans de protection des risques ont été pris en compte par un deuxième document, le SCOT et les PLUi qui ont été mis à jour et re-maquettés dans le cadre de la loi Solidarité et Renouvellement urbain de 2000.

Entre-temps, nous avons eu, en France, les Grenelle de l'Environnement (2009, 2010) avec l'obligation d'intégrer dans les cartes de planification, quelles qu'elles soient (SCOT intégrateur, PLUi ou autres) tous ces risques. Tous ces risques sont obligatoirement intégrés, de manière à ce que lorsqu'une politique d'aménagement du territoire est mise en œuvre, les documents supérieurs permettent de définir très clairement les zones dans lesquelles cette politique peut être faite et dans quelles conditions elle peut l'être.

Notre réglementation aussi a été très précise. Elle donne les responsabilités à chacun d'entre nous. L'Etat a la responsabilité de nous informer, avec un certain nombre d'études. Les collectivités ou établissements intercommunaux ont l'obligation de mettre en œuvre, dans leurs documents d'urbanisme, l'ensemble des prescriptions nécessaires pour garantir à la population toute la sécurité des biens et des personnes nécessaires sur le site, présentes ou à venir.

Et enfin, je rajouterai que la loi ALUR et la loi ELAN en ont remis une couche. Tous ces documents nous devons les respecter, c'est une obligation de respect, ce n'est pas une simple compatibilité et une simple conformité. Des procédures ont été mises en œuvre pour que, justement, il y ait une réflexion équilibrée, responsable et partagée avec ce que l'on appelle des phases associées.

Que se passe-t-il aujourd'hui ? Nous avons, sur la Métropole, un syndicat de gestion des cours d'eau à l'est et un à l'ouest. Nous avons un SCOT qui a déjà tous ces documents, qui les a pris en compte, mais nous voulons un peu plus de précisions parce que nous voulons élaborer des PAPI (Plan d'actions de protection des inondations).

On sait qu'il y a des inondations, on sait ce qui s'est produit, on en a constaté des faits ; il faut élaborer ces plans. Ces plans, qui s'appellent des PAPI, sont de la responsabilité des collectivités ou de leurs syndicats, notamment du syndicat des eaux.

Qu'a fait le syndicat de la vallée du Gapeau ? Il a passé une commande d'étude « ruissellement, débordement et inondabilité » selon un modèle hydrogéologique LIDA, qui est un modèle assez précis et performant. L'Etat, lui, a la responsabilité du PPRI. Un groupement de commandes a été passé entre l'Etat et le syndicat pour que l'étude que nous commandons ensemble serve aux collectivités pour mettre en place les plans d'actions nécessaires, et à l'Etat pour continuer à finaliser son plan de protection des risques d'inondation, qui n'est toujours pas opposable, toujours pas réalisé, et qui nécessite un peu plus d'études fines.

Nous en sommes là avec notamment le PAC Ruissellement. Le vocation que nous voulons donner à ce PAC, nous Métropole, comme nous avons la compétence en matière d'inondation et d'eau pluviale, c'est de pouvoir faire une programmation fine des travaux à réaliser car il y a aussi la population actuelle à préserver, et pour laquelle il faut que l'on améliore le cadre de vie. Et Monsieur le Maire a cité un

certain nombre d'exemples de travaux que nous envisageons de faire à la Métropole, en lien avec la commune, pour justement améliorer ce cadre de vie.

Nous en sommes aujourd'hui à une étude phase 1. J'en viens à la deuxième étape de mes propos : comment cette étude a-t-elle été faite ?

Elle a été commandée à Egis. J'en ai eu connaissance, en tant que DGA Aménagement, lundi, et j'ai eu une communication téléphonique de 3 heures avec le chargé d'études pour essayer d'analyser le contenu de cette étude avec lui.

Donc, nous sommes bien en première phase, c'est-à-dire sur un modèle leader. Il faut que vous sachiez aussi que, normalement, l'Etat a la charge de la modélisation des études. L'organisme d'Etat en charge de la modélisation des études est le CEREMA, un centre d'études et d'examen de la politique d'aménagement du territoire, qui dépend du Premier ministre, qui fait les modèles parce que qui dit modèle dit résultat de modèle. Et donc, le modèle utilisé à ce jour en France entière, notamment en Méditerranée parce qu'elle a un système climatique particulier, c'est ce qui s'appelle le modèle Ex æquo. Ce n'est pas ce modèle-là qui est utilisé, et pour cause : je pense que le syndicat voulait être encore plus précis. Le modèle Ex æquo donne un état des lieux, mais pas avec des plans topos. Tandis que, là, on a un modèle qui prend les plans topos et la géographie des lieux, ce qui fait que l'on peut examiner le ruissellement avec sa vitesse, ses hauteurs d'eau, et surtout avec le bâti existant. Mais, ce modèle a des limites : il est fait par l'extérieur. Donc, la phase 1 doit être croisée avec la phase 2 – et nous en sommes à cette phase - qui consiste à vérifier sur le terrain ce qui n'est pas vérifié par l'étude parce que ce sont des études satellites, avec ce que l'on appelle les SIG. Même si elles sont précises, il y a, dans le modèle, des paramètres. Par exemple, on a des réseaux pluviaux dans une commune ou une métropole : est-ce qu'ils sont capables d'absorber une pluie centennale ? On ne sait pas, on ne les a pas examinés. Donc, on fait un modèle. Avec une pluie, on estime qu'il y a un vieillissement de ces réseaux de 15 %, on précise que c'est du décennal qui peut recueillir cette eau, et on élabore notre modèle mathématique, que je ne conteste pas du tout. Les trois bureaux d'études sont de qualité. Le tout est de vérifier, après cette étude, le contenu de l'étude par rapport au contexte local.

Exemple : Monsieur le Maire a présenté l'exemple d'un terrain quasiment vierge, sauf une zone inondable, et où l'on prend toute la zone. Mais, lorsque l'on a un ruissellement, ce qui est le plus important, ce sont les infrastructures (voies ferrées, autoroutes, voirie) même des bâtiments, des superstructures qui empêchent l'eau de ruisseler.

Le modèle n'est pas censé savoir ce qu'il y a dessous. Il peut y avoir des endroits où le modèle nous dit « je bute contre une voie ferrée, contre une autoroute, et il faut que j'aie vu sur place si l'eau peut s'évacuer ». Vu que cela a été fait par des SIG géographiques, morphologiques et orthophotos, il n'est pas censé savoir comment les eaux s'écoulent réellement.

Nous sommes déjà dans cette phase-là. Pour cela, prudence sur les plans. Pour vous donner un exemple : pour avoir travaillé sur une autre commune bloquée par une autoroute, à un moment donné je regarde avec le bureau d'études, j'avais un niveau d'eau de 2 mètres. J'ai dit que ce n'était pas possible car déjà le terrain naturel a un mètre de différence, je veux bien inonder un mètre, mais pourquoi 2 mètres ? Il m'a dit : « Regarde sur l'autoroute, il y a une balustrade en béton armé

d'un mètre de haut qui fait que, en cas de ruissellement, la balustrade de l'autoroute fait monter l'eau d'un mètre sur le terrain d'à côté ». Avant que l'étude soit finie, phase 2, on est allé voir le gestionnaire de l'autoroute en lui disant : « Là, il y a un ouvrage qui a peut-être une utilité, mais il a un problème majeur, c'est qu'il ne permet pas le passage de l'eau, et cet ouvrage-là, en cas de crue, condamne obligatoirement le terrain qui est en amont parce qu'il se ramasse 2 mètres d'eau avec une crue centennale ». Rien que cela déjà permet d'améliorer le cadre de vie des habitants et de comprendre pourquoi on a, à certains endroits, des niveaux d'eau élevés et beaucoup trop élevés par rapport à la cote naturelle du terrain. C'est l'intérêt du croisement phase 2.

Aujourd'hui, nous en sommes là. L'étude a été faite avec un modèle qui permet une précision extrême sur la connaissance prévisible des lieux. Monsieur le Maire l'a dit, il est étrange - le bureau d'études me l'a confirmé - qu'on leur demande de travailler sur 250 ans. Pour ce qui les concerne, comme c'est en co-maîtrise d'ouvrage, la commande étant aussi Etat, l'Etat leur a demandé de. Donc, ce sera écrit. C'est l'Etat qui leur a dit de prendre ce paramètre. Il m'a dit au téléphone que cette pluie qui est prise en référence n'a jamais pu être constatée sur ce bassin versant. Météo France leur a dit qu'on ne l'a jamais vue, mais elle est susceptible de pouvoir avoir lieu. Sachant quand même que le « susceptible de pouvoir avoir lieu » commence à aller loin en termes de démarche scientifique.

En tout cas, on va étudier aussi un autre phénomène : une pluie en mer n'est pas du tout la même qu'une pluie sur terre, et rien n'interdit de penser que cette pluie de 250 ans ne peut jamais avoir lieu sur terre. Elle peut avoir lieu parce que l'on est en mer, parce qu'il y a des taux d'évaporation importants. Mais, aujourd'hui, la pluie centennale existe, Météo France l'a référencée, on en connaît son débit, et on peut, avec ce modèle, en évaluer ses incidences en termes de ruissellement.

Nous en sommes là aujourd'hui. Et là où il y a peut-être un petit souci, c'est que la Métropole n'a connaissance des travaux que depuis une semaine, ce qui fait que nous allons entrer en phase de concertation avec les services de l'Etat et avec les mairies. Et nous allons entrer à phase de concertation - et j'en remercie l'agence et l'établissement public SCOT - avec un établissement public SCOT qui a déjà commencé à faire le travail et qui, comme vous le savez tous, est le document supérieur à tous les PLU. Pourquoi ? Comme je l'ai dit dans mon propos introductif, les risques, c'est une incidence sur le cadre de vie. Le SCOT, c'est la bonne échelle car les bassins versants couvrent plusieurs communes et pas obligatoirement que la Métropole. La preuve est que nous avons trois bassins versants, et nous n'en avons qu'un sur les trois qui ne couvre que la Métropole. Les autres bassins versants couvrent d'autres communes. Par contre, il faut que l'on ait une gestion harmonisée, cohérente et équilibrée en termes d'aménagement de l'espace, sur la bonne échelle pour pouvoir travailler ce genre de risque. Il faut faire en sorte aussi que ce genre de risque soit minimisé. On sait très bien comment minimiser ces risques : c'est le plus en amont possible. L'essentiel, lorsque l'on connaît le risque, c'est surtout de le diminuer, peut-être par des ouvrages, mais si l'on pouvait le diminuer par des ouvrages le plus en amont possible pour éviter que ce soit un ouvrage catastrophique qu'une seule commune aurait à réaliser parce que toutes les autres communes en amont n'ont pas fait le travail, cela risque d'être non équitable pour certains.

L'objet du SCOT est d'essayer de voir quelle est la prise en compte de ces risques dans ce que l'on appelle le corridor vert, jaune et bleu, c'est-à-dire les terrains qui, étant à risques importants, très importants, en plus avec des paysages particuliers, des sites naturels exceptionnels, de toute manière, ne feront pas partie d'une urbanisation occupée par l'espèce humaine parce qu'il peut y avoir des urbanisations modérées. Quand je prononce le mot « urbanisation », on pense « ville », mais moi, je pense aussi lotissements, maisons individuelles ou autres. Donc, quels sont les terrains qui ne peuvent pas être construits, qui sont dans le périmètre jaune, vert ou bleu ? C'est le travail du SCOT. Il y a 1 200 hectares dans tout le SCOT qui sont concernés par ces risques. Et malheureusement pour nous, il n'y a pas qu'une seule commune, il y a énormément de communes concernées. Sur ces 1 200 hectares, 70 % sont déjà perçus, ciblés et se situent dans notre réseau vert, bleu et jaune. Il nous reste 30 %. Dans les 30 %, nous avons : comment améliorer le cadre de vie de l'existant, dans des zones fortement urbanisées, notamment des centres-villes. Le centre-ville de La Seyne, par exemple, a un risque de submersion. Aujourd'hui, avec l'Etat, et j'en suis le responsable, je mène un dossier ANRU sur le centre-ville de La Seyne où l'on doit reconstruire la ville sur la ville : avec les règles en question, le mieux est que je dise à l'ANRU Paris : « Je ne peux pas continuer mon dossier ANRU, vous m'avez mis des règles, alors que vous ne me laissez même pas le temps de travailler ».

Fort heureusement, comme l'a dit Monsieur le Maire, il faut savoir raison garder. Je l'espère de fait parce que tout le monde est responsable dans cette affaire. Nous allons trouver des solutions, mais on ne peut pas, du jour au lendemain, avoir un discours qui est de dire : « Vous refaites la ville sur la ville dans le centre-ville », notamment dans la deuxième commune du Var, et d'un autre côté, nous dire : « Vous ne pouvez plus rien faire, il faudrait que les habitants du centre-ville s'en aillent parce que la submersion est de 60 centimètres ». A La Seyne, tout le monde le sait : depuis plusieurs générations, il y a des marches d'escalier qui font que le niveau 0 du rez-de-chaussée est déjà à 60 centimètres. Cela veut simplement dire que, lorsque l'on va faire le dossier ANRU, on prendra en compte ce risque de submersion de 60 centimètres, et on va éviter de construire, comme on aurait pu peut-être le faire si cela n'avait pas été le cas, au niveau 0. On construira un premier plancher des appartements à 60 centimètres qui est le risque connu aujourd'hui avec les cartes à 250 ans. Je pense que l'on a vraiment tous les éléments pour pouvoir aménager les choses.

Je voudrais vous montrer, pour que vous puissiez bien comprendre parce que c'est complexe, le travail du SCOT, avec un petit exposé. La commande a été faite en 2017, nous sommes le deuxième SCOT en France à avoir fait aussi un schéma de mise en valeur de la mer. On avait les cartes submersion avant que l'Etat les ait parce qu'il a fallu que l'on paie les études nécessaires. Nous, ce n'est pas Egis, c'est le BRGM qui a fait les études : comment, au regard du porter à connaissance qui avait été donné en 2017, le SCOT a pu avoir un avis plus que favorable de l'Autorité environnementale sur le SCOT en cours d'enquête publique ?

Je laisse la parole, si vous le permettez, Monsieur le Maire, à Monsieur BAZET-SIMONI qui a préparé hier soir, à votre intention, un petit diaporama qui explique comment on a travaillé sur le risque Submersion dans tout le SCOT Méditerranée.

M. LE MAIRE : C'est d'autant plus justifié que le SCOT est actuellement à l'enquête publique.

M. JAUBERT : Jusqu'au 14 juin.

M. BAZET-SIMONI : Une présentation rapide sur le SCOT au regard de ce risque de submersion marine.

D'abord, le risque de submersion marine fait aujourd'hui partie des risques naturels que la planification doit intégrer. Quelque part, c'est un peu un nouveau venu, pour nous, dans la liste des risques naturels. D'ailleurs, dans le SCOT de 2009, on ne parlait quasiment pas de submersion parce qu'à l'époque, ce n'était pas encore un sujet dans la planification. Cela l'est aujourd'hui, donc dans ce SCOT révisé, on intègre totalement, et on traite à part entière, ce risque ; cela fait partie des principales avancées du SCOT.

A noter deux principales raisons, au-delà du risque physique réel avéré : d'abord, nous avons une série de documents supérieurs qui s'impose au SCOT (le SDAGE, le PGRI, la SLGRI). Ce sont des documents d'échelle plus vaste que le SCOT, et qui demandent, de manière expresse, que les SCOT et les PLU intègrent pleinement ce risque de submersion, et qui nous imposent des grands principes généraux que l'on doit décliner localement.

Au-delà de l'obligation pour nous de prendre en compte ces grands documents d'encadrement supérieurs, les élus du SCOT ont choisi de le doter d'un volet littoral et maritime, au sein duquel nous devons aborder la question des risques naturels littoraux. C'est bien dans ce cadre que le Syndicat mixte du SCOT a commandé une étude spécifique du BRGM, permettant de mieux comprendre et connaître localement l'aléa.

Cette étude a permis notamment d'identifier les principaux secteurs littoraux soumis à un risque. On les connaissait aussi, il y avait l'étude du TRI dont on a parlé. Mais, cela permettait d'avoir une approche locale plus fine, à l'échelle du SCOT.

La deuxième raison est que, en termes de méthodologie du SCOT, l'idée était de dire : on a une étude, on va fixer - c'est écrit comme cela dans le SCOT - l'objectif que, dans le cadre de la mise en œuvre du SCOT, une stratégie globale d'aménagement du littoral doit être conduite par l'ensemble des acteurs. Et cela va permettre de décliner localement, par une approche concrète, adaptée au terrain, le risque de submersion.

J'ajoute que, dans cette stratégie globale que le SCOT appelle de ses vœux dans sa mise en œuvre, un des points importants est la nécessité de se doter d'un observatoire permanent de l'évolution du trait de côte et des risques naturels littoraux, et donc de disposer en permanence de données plus fines et plus localisées, qui prennent en compte le terrain par rapport aux études supra - que ce soit celle du SCOT ou celle de l'Etat - qui sont plus grossières, afin de pouvoir en permanence, au cas par cas, aboutir à des données plus localisées.

C'est la méthode SCOT, c'est la façon dont le sujet a été développé. On connaît les secteurs impactés, on se dote d'outils d'observation plus fins et localisés, et on fixe une stratégie locale adaptée.

Entre-temps, l'Etat a produit son porter à connaissance dont nous parlons aujourd'hui, avec cette nouveauté que non seulement on a des secteurs identifiés, mais on a surtout des modalités d'application précises, quasiment un pré- PPRI.

A l'agence d'urbanisme, à la demande du syndicat du SCOT, nous avons simplement superposé les couches géographiques. Nous avons superposé les niveaux de l'aléa, issus du porter à connaissance, avec les enveloppes urbaines du SCOT. Il s'agit des enveloppes urbaines que l'on projette à l'horizon 2030, qui incluent tous les espaces qui sont déjà urbanisés aujourd'hui, et les espaces qui sont, du point de vue du SCOT, urbanisables d'ici 2030. C'est un point majeur du SCOT parce que c'est comme cela qu'il fixe les limites d'urbanisation future et protège tout ce qui est en dehors de l'enveloppe urbaine. De ce point de vue, le SCOT protège 80 % de la surface du territoire. *A contrario*, les enveloppes urbaines n'occupent que 20 % du territoire, et au sein des 20 % d'enveloppes urbaines, ce qui est urbanisable, en plus de ce qui est urbanisé d'aujourd'hui, représente 1 %. Donc, l'extension de la tranche urbaine, c'est 1 % de plus. C'est l'objectif fort du SCOT : une maîtrise de l'étalement urbain et de la consommation de l'espace. Ce que vous voyez en rosé, ce sont les enveloppes urbaines du SCOT. Le SCOT, c'est une grande échelle qui va bien au-delà de la métropole. A l'ouest, on a Saint-Cyr, à l'est, on est au Lavandou. Et au nord on remonte jusqu'à Signes, Cuers, Collobrières, etc. On est sur 32 communes, bien au-delà de la métropole.

En rosé brun, les enveloppes urbaines, et en bleu les couches de l'aléa du porter à connaissance de l'Etat.

Il n'y a pas que Hyères qui est concernée, mais à cette échelle, on voit l'importance que connaît la commune d'Hyères au point de vue du PAC.

M. SEEMULER.- Qui d'autre est concerné ?

M. BAZET-SIMONI : Notamment Saint-Mandrier, La Seyne, Toulon, La Londe.

M. JAUBERT : Ils l'ont mis en bleu sur la carte parce qu'il y avait la réunion d'Hyères, mais ils auraient dû mettre le bleu sur toutes les autres zones.

M. BAZET-SIMONI : J'ai d'autres cartes éventuellement, plus zoomées. Ce serait plutôt la liste qui serait intéressante. Une information : l'aléa, en tout et pour tout, sur l'échelle du SCOT, couvre 1 200 hectares, mais 70 % sont en dehors des enveloppes urbaines du SCOT. Il reste 30 %, soit à peu près 340 hectares qui impactent les enveloppes urbaines.

Les aléas de submersion ne touchent quasiment pas les espaces urbanisables du SCOT, ce qui est assez logique puisque l'on avait la connaissance et donc, nous avons intégré TRI, PGRI, etc. On a quelques sites impactés très à la marge sur le front littoral à La Seyne, à Saint-Mandrier, et à La Londe. Cela ne remet pas en cause le SCOT dans la mesure où le SCOT concerne des franges littorales. Il faut bien comprendre que le SCOT identifie des espaces qui sont dits urbanisables, et il appartient au PLU de venir délimiter à la parcelle, en tenant compte de divers critères que le SCOT liste, dont la connaissance affinée des risques.

L'essentiel, quand cela touche les enveloppes urbaines, c'est bien sur des espaces qui sont aujourd'hui déjà urbanisés. La distribution dans l'espace est très inégale. En gros 60 % de l'aléa, lorsqu'il touche des enveloppes urbaines, est sur la seule commune d'Hyères. Les autres communes principalement impactées sont Saint-Mandrier, La Seyne et Toulon.

En revanche, il est important d'avoir en tête que quand le niveau d'aléa, 70 % de l'aléa, lorsque qu'il touche une enveloppe urbaine, est de l'aléa faible. On est sur des

indicateurs de hauteurs d'eau potentielles inférieures à 50 centimètres, avec les prescriptions que l'Etat met là derrière.

Pour le SCOT, les élus du SCOT, sur la base de la connaissance que le SCOT a acquise, et lorsque le SCOT sera approuvé, devront travailler finement, collectivement, site par site, pour adapter les règles du SCOT au regard du risque ainsi caractérisé.

M. JAUBERT : Et ensuite, nous travaillerons sur les PLUi pour pouvoir adapter ces règles du SCOT sur les PLU. Mais, il n'est pas question - ce n'est pas la loi - de travailler sur un document, qui est un document-plan aujourd'hui qui nous est proposé, en tant que tel, avec des prescriptions dites prescriptions d'urbanisme par l'Etat, alors que l'Etat n'a plus la compétence en urbanisme depuis de nombreuses années. En tout état de cause, notre rôle, en tant qu'établissement public SCOT et en tant que collectivité, est d'adapter ce risque au mieux par rapport à la géographie des lieux.

M. SEEMULLER : Quelle est votre interprétation de la lettre du préfet qui déclare que ce porter à connaissance est applicable immédiatement, sans nécessité de mise à jour du PLU ? Cela veut dire qu'il serait opposable aux tiers ?

M. JAUBERT : Tout à fait ! Sachant que, dans le porter à connaissance, telle que la phrase est lue, cela ne me pose pas de problème : ce sont des plans, des cartes. Les cartes ne font pas de règle. Un porter à connaissance d'un PAC, que ce soit un PAC Submersion ou un PAC Ruissellement ou même un PAC qui relève de risques écologiques, c'est une carte qui dit : voilà le risque. L'Etat est couvert – c'est ce qu'il veut d'ailleurs -, et il faut qu'il laisse aux communes le temps de l'appliquer correctement. Que se passe-t-il ? On a oublié toute une période, c'est ce que l'on appelle les études travaux MISEN. Quoi que l'on fasse, même si le document de planification n'est pas là, il y a toute une partie réglementaire, que je n'ai pas citée, qui est l'étude d'impact, l'enquête publique, l'évaluation environnementale pour les travaux, et tous travaux que l'on va réaliser, que ce soit des travaux de construction, d'endiguement, d'affouillement ou d'exhaussement, sont soumis à un arrêté préfectoral Loi sur l'eau.

Nous appliquons donc, en tout état de cause, pour quelque travaux que ce soit, cet arrêté MISEN qui prend la crue centennale. Et là, l'étude n'est pas sur un bassin versant, elle prend l'étude du bassin versant et descend au plus petit commun dénominateur qui est le foncier de l'opération.

J'allais dire que c'est gentil de la part de l'Etat, aujourd'hui, de porter à notre connaissance les cartes ; nous avons les mêmes cartes. Ces cartes-là, nous allons les introduire dans le cadre du SCOT mis à l'enquête publique et approuvé normalement en septembre. Nous allons les réintroduire après dans tous les PLU qui doivent être compatibles avec le SCOT – c'est une obligation du texte – et, entre-temps - et cela depuis 10 ou 20 ans, le préfet n'avait pas besoin de nous le rappeler - tous les travaux que nous réalisons aujourd'hui (principe de précaution, code de l'environnement) sont des travaux qui, de par leur importance, de par leur situation, sont soumis à des règles Loi sur l'eau dont je ne vous ai pas parlé, qui nécessitent des études préalables environnementales, qui conditionnent l'obligation d'un arrêté. L'arrêté est pris, dans notre département, avec une norme, parce qu'autant que l'on ait la même que la crue centennale. Ce qui fait que nous sommes sur la même longueur d'onde, et que l'on gère le temps. C'est ma problématique de gestion du

temps. S'il fallait attendre les PPRI que l'on n'a pas, s'il fallait que l'on attende une règle d'urbanisme que l'on n'a pas encore pu écrire parce que l'on n'a pas pu tout croiser, on ne générerait pas le risque. Lorsqu'on fait la ZAC de La Crestade, qui est en cours sur Hyères, l'étude a été commandée à Artelia par l'aménageur parce qu'il est autant responsable que Monsieur le Maire ou Monsieur le Préfet de la prise en compte des risques sur son opération. Cette étude est la même à l'échelle de la ZAC que celle qui a été faite par Egis à l'échelle du bassin versant. Artelia a rencontré Egis, a regardé si les modélisations de l'une correspondaient aux modélisations de l'autre, et si les travaux préconisés dans la ZAC sont suffisants pour répondre aux préconisations que va faire la phase 2 de l'étude d'Egis. Mais, fort heureusement, le risque d'inondation, on le connaît depuis 1992. On sait qu'il y a un problème de gestion climatique, un problème de submersion marine, on ne peut pas le méconnaître. Sauf que dire cela n'est pas suffisant. Il faut que les uns et les autres, de part leurs compétences, fassent évoluer la compétence de ce risque. Les méthodes : l'Etat français les a décidées. Une méthode risques PPRI-Etat qui préconise des normes constructives généralement, et une méthode planification collectivités. Puis, chacun fait son travail et chacun doit se concerter. Lorsque les documents ne sont pas finalisés, on a l'obligation de texte de faire ces évaluations environnementales par projet.

M. LE MAIRE : Nous sommes au coeur du problème. Je crois que la question de Monsieur SEEMULLER est tout à fait fondée. Notre problème n'est pas seulement d'avoir un jour des documents administratifs qui soient conformes à ce qui vient de sortir. Bien entendu, il faudra que le PLU, le SCOT intègrent, de la meilleure façon possible, les études qui ont été faites. Le problème, c'est la période intermédiaire, quand on sait les délais administratifs pour que ces documents soient réalisés. Que faisons-nous ? Dans cette période intermédiaire, il faut la clarté du comportement des acteurs. Les acteurs ne peuvent pas se permettre de dire « allez-y » et sur l'autel des prescriptions et des avis qui sont les leurs, de déferer. Il faut qu'ils disent « n'y allez pas ». Autrement, on est dans l'incertitude généralisée. C'est cela le problème, c'est cette période intermédiaire. Comment la puce à l'oreille nous a-t-elle été mise ? Nous avons eu une discussion avec un agent de la DDTM sur un sujet banal, et à un moment donné, il nous dit : « Mais, vous ne pouvez pas faire ce parking ». Pourquoi ? Parce qu'il y a la submersion, parce qu'il y a le ruissellement. A ce moment-là, si l'on applique strictement, je ne vais pas lui répondre : « Ce n'est pas dans les documents ». Il me dit : « Vous ne pouvez pas ». Ce qui signifie que si nous le faisons, il défererait. On pouvait le faire à 2 mètres de hauteur, avec une dalle en béton. Ce n'est même pas la peine d'en parler. C'est au hasard d'une conversation que nous l'avons appris.

Je souhaite de la part des services de l'Etat, quelle que soit leur réponse, la clarté sur la période intermédiaire. On ne peut pas se permettre d'avancer dans le hasard le plus pur. C'est pour cela que je demande à l'Etat une étude projet par projet. Cela prendra le temps qu'il faudra. Mais on ne peut plus avancer sur les projets sans avoir une sorte de contrôle de légalité *a priori* ; pas *a posteriori*, autrement on ne sait pas où l'on va.

Je voudrais que l'on fasse bien la différence entre la mise en conformité de documents administratifs, et on mettra le PLU en révision après que le SCOT a été approuvé. Et donc, peut-être que le PLU sera en conformité avec tout cela dans 2 ou 3 ans. Mais, qu'est-ce que l'on fait ? On arrête tout ? Qu'est-ce que l'on fait pour le pôle d'échange multimodal ? Qu'est-ce que l'on fait pour l'OGS ? Pour la crèche ? Et

donc, je ne veux pas que nous avançons comme cela, au hasard d'une conversation où l'on nous dit que nous ne pouvons pas. Ce qui m'inquiète c'est que les services de l'Etat, me semble-t-il, n'ont peut-être pas les effectifs pour répondre à chaque commune, en faisant une sorte de pré-instruction. Ils vont devoir faire à peu près le même travail que nos services sur tous les sujets.

A l'Ayguade, quelqu'un qui a une terrasse souhaite la couvrir, nous ne pouvons pas autoriser cette couverture du fait du porter à connaissance Submersion. Et il me répond : « Mais, ce n'est pas au PLU ». Comment faisons-nous ? Il faut donc que l'Etat, sur un sujet mineur, vienne nous dire en amont ce que l'on fait parce que je ne vais pas l'accorder pour être tamponné. Cela devient un peu compliqué. Le vrai problème est donc cette zone intermédiaire.

Après, il y a tout le reste. J'ai signalé deux choses qui me paraissent particulières. Il y a la jurisprudence ou la loi du plus fort. Je veux que l'on y revienne, je ne comprends pas, c'est une paralysie totale. Hier encore, je recevais des personnes sur l'extension de la zone d'activité de Saint-Martin. Tout va bien, sauf qu'il y a un bord bleu foncé, et je leur ai dit qu'ils ne pouvaient pas le faire. Que l'on banalise, comme on le fait, tout l'espace concerné, que l'on fasse tous les équipements, mais on ne peut pas geler complètement une commune dès lors qu'il y a cette disposition. Imaginons que la parcelle fasse la commune. On me dit, d'une façon un peu vicieuse : « On n'a qu'à faire des détachements de parcelle ». Mais, c'est contourner la loi ; ce n'est pas correct.

M. JAUBERT : Monsieur le Maire, si vous le permettez, je vous invite tous à lire le jugement du tribunal qui a annulé le PPRI de ce secteur. L'annulation de ce PPRI a été demandée par des particuliers qui ont estimé que leur terrain avait été abusivement gelé par une prescription de l'Etat, sans concertation préalable nécessaire et sans utiliser les outils réglementaires prévus par la loi. L'enjeu est là aussi. Je veux bien que l'Etat dise : « Voilà ce que je préconise, et voilà comment, par un contrôle de légalité R11-2 du Code de l'Urbanisme [qui est un article qui s'applique partout, qui permet de sauvegarder la sécurité des biens et des personnes], je vais agir ». Sauf que le SCOT va être approuvé en septembre. Je peux vous assurer que toutes les jurisprudences, les juges, c'est l'erreur manifeste d'appréciation par rapport à des documents finalisés. Le SCOT sera un document finalisé sur le risque submersion. Et, si le SCOT dit, lorsqu'il va être approuvé, que cette zone-là est dans une zone urbanisable, on ne pourra déjà pas l'interdire, on pourra simplement, par rapport à notre connaissance, prendre les responsabilités qui sont les nôtres dans les PLU, en fonction de la hauteur d'eau, dire comment on va l'urbaniser. C'est cela aussi qui est intéressant, et c'est cela le développement durable. Nous avons la connaissance du risque, nous savons aménager un territoire avec le risque, le tout est de ne pas le mettre sous cloche. Il y a des endroits où l'on sera obligé de mettre sous cloche parce que les travaux seront trop chers et que cela n'a pas d'intérêt pour le cadre de vie de faire énormément de travaux. Par contre, sur certaines zones, pourquoi faire des aménagements avec des bâtiments qui empêcheraient le ruissellement ? Autant le prévoir. Pourquoi faire des parkings avec des entrées à la hauteur du niveau d'eau inondable ? On peut très bien faire des entrées de parking un peu plus hautes. Tout cela, nous savons le faire. Après, c'est un problème d'enjeux d'aménagement général, et là, c'est le SCOT qui dit qu'il faut préserver les terrains, qu'il faut des zones agricoles, qu'il faut éviter l'étalement urbain. C'est aussi du développement durable. Et il dit : « Voilà là où l'on va pouvoir urbaniser parce que j'ai pris en compte les risques ».

Mais, il faudra bien résoudre le deuxième sujet : on ne pourra pas faire toutes les formes d'urbanisation souhaitées. Nous aurons parfaitement la connaissance du risque entre le modèle préconisé par l'Etat qui aurait dû être utilisé, où l'on n'avait ni la vitesse, ni les hauteurs, et celui utilisé ici, qui est de dire : « On va vous faire peur, en plus, avec des hauteurs d'eau ». Mais, encore faut-il que l'on analyse sereinement ces nouveaux plans et qu'on les cale avec le contexte. Or, le contexte, aujourd'hui, n'est toujours pas calé. On ne peut pas faire une règle sur un tel contexte.

M. SEEMULLER : On peut entamer le débat.

M. LE MAIRE : C'est vous qui distribuez la parole ? Cela vous a intéressé au moins ?

M. SEEMULLER : C'est tout à fait passionnant, mais à condition qu'il y ait un dialogue.

M. LE MAIRE : Premièrement, vous ne distribuez pas la parole. Deuxièmement, vous ne donnez pas de leçon. Je pense qu'il était fondamental que ceux qui sont en première ligne sur ce sujet s'expriment. Je ne suis pas pressé. Monsieur POLITI, vous avez la parole.

M. POLITI : Merci, Monsieur le Maire. Permettez-moi, en préambule, de remercier Monsieur JAUBERT et son collègue pour les explications plus qu'intéressantes qu'ils nous ont données, et je pense qu'aucun d'entre nous n'a perdu son temps puisque nous sommes là pour écouter, et surtout pour apprendre et pour éviter de faire des bêtises.

La première question que je me pose, Monsieur le Maire – mais on vous l'a déjà posée –, est : pourquoi avoir fait une conférence de presse alors que c'est la réunion d'aujourd'hui qui aurait dû être, de mon point de vue, le point de départ ?

M. LE MAIRE : Je vais vous l'expliquer tout de suite, je l'ai déjà dit : il fallait immédiatement que les pétitionnaires soient informés - ils ne sont pas nécessairement dans l'hémicycle - des réactions que peuvent avoir nos services en fonction des permis. Il fallait que tout le monde sache qu'il y avait une difficulté pour l'octroi des autorisations d'urbanisme, et il y a un délai de convocation du Conseil municipal, qui ne vous a pas échappé.

M. POLITI : La seconde question que je me pose, c'est un peu la véhémence de vos propos, mais on va dire que c'est peut-être dans le feu de l'action.

M. LE MAIRE : Il y a deux attitudes : il y en a qui se battent pour leur commune et d'autres moins.

M. POLITI : Vous nous avez convoqués aujourd'hui en joignant deux documents : le fameux porter à connaissance complémentaire de Monsieur le Préfet, en date du 15 mars 2019, qui concerne les risques de submersion marine sur la commune d'Hyères, et des zones d'aléas avec restrictions et interdiction de construire dans différentes zones côtières ; et puis, un document de, synthèse, élaboré par vos soins, qui parle surtout de l'aléa inondation par ruissellement sur les bassins versants du Gapeau et du Roubaud. Je ne vois pas trop d'ailleurs le point commun entre ces deux questions.

Vous nous indiquez en substance qu'il convient de s'interroger sur la transmission par les services de l'Etat d'une cartographie qui part d'un aléa exceptionnel qui a plus de 250 ans d'ancienneté.

M. LE MAIRE : Non, d'occurrence.

M. POLITI : Je dirais, moi, simplement que des événements dramatiques se sont produits sur notre commune et les communes limitrophes, mais beaucoup plus récemment. Je prends l'exemple de janvier 2014 avec les 1 600 ou 1 800 interventions des services d'urgence, les 1 600 logements qui ont été inondés, les 600 ou 800 voitures hors d'usage et, quelques mois plus tard - c'était au début de votre mandat -, en novembre 2014, quatre personnes sont décédées à La Londe, à Cogolin et à Hyères.

Parlons aussi des submersions marines qui sont déjà intervenues, notamment sur la Presqu'île de Giens et le tombolo. Je crois que la dernière en date, c'est 2003. Mais, on peut, en remontant assez loin dans l'histoire noter 1811, 1854, 1917, 1941, 1942. De sorte que l'on peut dire que ce phénomène est identifié comme étant récurrent.

Vous voulez, de notre point de vue, imposer vos projets d'urbanisation à outrance, malgré le risque d'inondation qui touche notre commune, et malgré les appels à la prévention lancés par Monsieur le Préfet. Mais, avant tout, revenons à la définition du risque.

Le risque, c'est la résultante entre l'aléa et l'enjeu. En l'occurrence, l'aléa est lié à l'influence de la montée du niveau des mers, sur la force destructrice des tempêtes côtières. Et l'enjeu, c'est la mise en sécurité des personnes et des biens parce que c'est notre devoir essentiel.

A propos de submersion marine, je voudrais revenir un peu en arrière, sur la circulaire de Nathalie Kosciusko-Morizet, qui était ministre de l'Environnement en 2011, et cela suivait la catastrophe de La Faute-sur-Mer qui s'était passée quelques mois auparavant. Elle impose là des phénomènes climatiques et les prévisions du GIEC sur la montée du niveau des océans qui se produiront à l'échéance 2100.

Le TRI : cartographie indicative des territoires à risque d'inondation. Il a été approuvé par le préfet après consultation des instances locales compétentes en la matière, et cela ne date pas d'aujourd'hui, cela date de décembre 2012.

De plus, en 2013, je me souviens que le ministère de l'Environnement avait fait un appel à projets concernant l'évolution du trait de côte, et il avait sélectionné, je crois, cinq villes en France, dont la ville d'Hyères entre le port Saint-Pierre et l'Ayguade, pour voir l'évolution du trait de côte. Ceci n'est pas nouveau, cela date de 2013. Cela prouve simplement que ce risque d'inondation n'était pas méconnu.

En 2015 aussi, je voulais rappeler qu'un arrêté préfectoral a été signé pour limiter, même arrêter, certains permis de construire concernant des constructions à La Capte.

En janvier 2017, il y a eu la caractérisation de l'aléa Submersion marine sur le littoral Provence-Alpes-Côte d'Azur fait par le BRGM qui a, en l'occurrence, une mission de service public dans ce domaine ; vous en avez parlé aussi tout à l'heure.

Avril 2017 : premier porter à connaissance du préfet, c'est-à-dire l'information notamment technique que l'Etat a l'obligation de diffuser aux collectivités locales pour leur permettre l'élaboration de documents de planification, notamment urbaine.

On peut donc, Monsieur le Maire, s'étonner que vous découvriez aujourd'hui une problématique qui occupe tous les esprits de tous les auteurs de l'aménagement du territoire depuis pas moins de 8 ans. Et que, de surcroît, comme vous l'avez dit tout à l'heure, vous avez pris en compte cet aléa dans l'élaboration du PLU.

Dans votre analyse, je pense que vous commettez deux contresens.

Le premier se situe au niveau de la portée juridique de ce document. Vous parlez d'un recueil d'interdictions. Or, interdictions, oui s'il s'agissait d'un PPRI. Mais là, il ne s'agit pas d'un PPRI, mais d'un porter à connaissance. Le porter à connaissance est destiné à guider les collectivités locales dans leur politique prudentielle en matière d'aménagement.

Ensuite, le préfet, je pense, ouvre la porte quand il précise, sur le plan technique du document, que les modélisations du BRGM sont susceptibles d'être affinées en fonction des particularismes locaux.

Dans votre analyse sur la méthode d'action que vous envisagez en tant que maire pour traiter cette question de risque de submersion, vous employez deux méthodes. Cela aussi, c'est de mon point de vue ; on est bien d'accord.

La première, c'est la méthode du « pas vu pas pris ». Il faudrait sanctuariser les projets qui ont déjà été lancés. Et puis, comme ils sont antérieurs au porter à connaissance, on peut imaginer que les vagues futures déferleront uniquement ailleurs, mais éviteront ces bâtiments qui auront été créés. Cela fait un peu rire.

Et puis, il y a la méthode « marchand de tapis » : est-ce que l'on peut négocier ? Mais, il n'est pas besoin d'épiloguer longtemps sur cette question, il n'est pas besoin de faire une longue démonstration pour comprendre qu'un risque ne se négocie pas, un risque ne se décrète pas, il se démontre, il s'évalue, voire il peut éventuellement être contesté, mais selon des méthodes scientifiques.

Le sentiment que mon groupe a par rapport à votre action, et surtout par rapport à vos réactions en matière d'aménagement, est que vous avez la frénésie du bétonnage – on vous l'a dit souvent. Nous sommes étonnés par la virulence de votre réaction à ce qui n'est en définitive rien d'autre qu'un appel à la prudence lancé par Monsieur le Préfet, face à un risque qui est identifié. Alors, je vais vous dire : vous appliquez à Hyères la même conception obsolète de l'aménagement que celle que vous avez mise en oeuvre à Saint-Cyr : l'urgent et l'important, c'est de construire. Et dans cette optique, les impacts environnementaux ne sont pas conçus comme des impératifs à prendre en compte, mais comme des contraintes gênantes qu'il faut éliminer.

En conclusion, vous comprendrez, Monsieur le Maire, que nous nous opposons avec force à toute négociation sur ces zones à risque d'inondation telles que définies de façon extrêmement sérieuse et précise sur les cartes, et sur les préconisations de Monsieur le Préfet qui en découlent. Car un risque – je vous le disais - ne se négocie pas, et surtout, je veux rappeler à l'assistance que le rôle du maire en premier est qu'il est là pour assurer la sécurité des personnes et des biens. Merci.

M. LE MAIRE : Si vous permettez, je vais répondre à Monsieur POLITI parce que c'est intéressant. Au moins, avec Monsieur POLITI, on a une certitude : on sait que, pendant 6 ans, il a été maire et on voit l'action qu'il a pu mener.

M. POLITI : Action réfléchie peut-être.

M. LE MAIRE : Tellement réfléchie que vous n'avez rien fait.

M. POLITI : Est-ce que je me permets de juger ce que vous faites ?

M. LE MAIRE : Vous venez de faire votre campagne électorale, permettez-moi de répondre.

En matière d'inondation, il suffit de regarder ce qui a été fait sur le Gapeau, sur le Roubaud, sur la Sauvette, etc : rien. Contre 14 millions d'investissements qui ont été faits sans l'appui même des collectivités et des institutions compétentes parce que, justement, il y avait un principe de précaution de sauvegarde de situations de personnes.

Après, dans cette logorrhée verbale, vous parlez de 250 ans pour la submersion : ce n'est pas le problème, c'est pour le ruissellement.

M. POLITI : Moi, je parlais de submersion.

M. LE MAIRE : Justement, c'est pour le ruissellement les 250 ans. Vous confirmez bien que vous n'avez pas compris. Les 250 ans, c'est l'occurrence des pluies...

M. POLITI : Systématiquement, vous essayez de faire passer les gens pour des imbéciles. Malheureusement, chassez le naturel, il revient au galop. Le professeur qui enseigne...

M. LE MAIRE : Est-ce que je peux parler ?

M. POLITI : Arrêtez de m'insulter, alors. Expliquez-moi quels sont les objectifs de votre frénésie de construire ?

M. LE MAIRE : Revenons à ce que je vous disais. Je disais très simplement que les 250 ans, c'est l'hypothèse, que je trouve excessive, pour le ruissellement. Vous m'avez dit : « Non, je l'ai dit pour la submersion ». Vous avez confirmé. Je confirme que c'est pour le ruissellement, ce n'est pas pour la submersion.

M. POLITI : Très bien.

M. LE MAIRE : C'est fondamental, ce n'est pas du tout le même problème. J'ajoute d'ailleurs que cette hypothèse de 250 ans touche toutes les communes dans un rayon de 30 kilomètres, et donc l'ensemble des projets éventuels.

Ensuite, vous parlez de mon indifférence éventuelle au risque. Je ne sais pas. Peut-être. Mais, mon indifférence éventuelle sur le risque conduit à avoir fait avancer et avoir déjà la programmation pour les travaux de lutte contre l'érosion du tombolo ouest. Permettez-moi de dire...

M. POLITI : Là aussi, permettez-moi de vous répondre : cela fait 40 ans que l'on en parle. Cela fait 40 ans qu'aucune décision n'a été prise parce que les scientifiques n'ont jamais réussi à se mettre d'accord. Et vous, vous êtes arrivé, Zorro est arrivé, il a trouvé la solution.

M. LE MAIRE : Monsieur POLITI, je vous ai laissé parler tranquillement, et vous me permettez maintenant de vous répondre et de rectifier.

M. POLITI : Ceci étant dit, ces travaux ne sont pas encore faits.

M. LE MAIRE : Pendant 40 ans, vous venez de confirmer que rien n'a été fait contre l'érosion du tombolo ouest, et je peux confirmer que les travaux vont débiter dans les deux années à venir, et que toutes les études sont terminées.

M. POLITI : Je prends rendez-vous aujourd'hui ; vous verrez que, dans deux ans, cela ne sera pas fait.

M. LE MAIRE : Mais, Monsieur, ne vous énervez pas. Je vous trouve un peu trop juvénile, là. Attention aux Pampers ! A force de rajeunir, on va en arriver au nouveau-né. Donc, calmons-nous !

Sur le Ceinturon, vous avez eu raison de candidater au ministère pour un appel à projets, et nous avons donc poursuivi. C'est pour cela que, dans les mois qui viennent, une butée de pied sur 500 mètres sera faite pour limiter l'érosion. Et le déplacement de la route vers l'intérieur est une façon aussi de contribuer à la limitation de l'érosion.

Sur les Vieux Salins, rien n'a été fait. Aujourd'hui, des travaux sont en cours de renaturation, toujours pour lutter contre l'érosion.

Ne dites pas qu'il y a inaction puisque - je ne veux pas être sévère – l'on serait dans l'incapacité de citer quoi que ce soit de travaux effectifs contre l'érosion de nos côtes ou contre les inondations dans les années précédentes.

Pour le reste, vous me dites que je veux négocier avec le préfet. Ce ne sont pas des négociations, même si le terme a un sens ; il n'est pas vulgaire. Mais, ce n'est pas du tout l'indifférence et l'obéissance immédiate à toute erreur qui peut être commise, y compris par les services de l'Etat.

En matière de prévention des risques et de préoccupation, je pense que je n'ai pas beaucoup à démontrer que c'est une préoccupation qui n'est pas conjoncturelle pour ma part, mais qui est de longue date. J'ai cité deux mesures qui me paraissent tout à fait essentielles : l'une, c'est que je pense qu'il faut vraiment réfléchir et remettre en cause l'hypothèse de 250 ans pour le ruissellement, qui a surpris tout le monde, y compris le bureau d'études, et qui crée des difficultés un peu superfétatoires ; et l'autre, je ne sais pas si vous l'approuvez ou non, si vous ne la prouvez pas, c'est quand même original, sur la submersion, quand il y a des aléas, je dis que la règle de l'application de l'aléa le plus fort à l'ensemble d'une parcelle est une règle qui peut paralyser la commune. Si vous avez un aléa moyen sur 1 000 mètres carrés sur une parcelle de 2 hectares, il est quand même pathétique de neutraliser 2 hectares. Voilà ce que je dis. Et c'est là-dessus que je veux renforcer la concertation avec Monsieur le Préfet qui a d'ailleurs très largement compris qu'il y avait de la marge entre ce qu'il pensait et ce qui lui avait été proposé.

Alors pourquoi est-ce important ? Parce qu'il faut aussi de la clarification. Il ne s'agit pas d'être un maire béat qui, dès que l'Etat dit quelque chose, dit : « Merci, Monsieur le Préfet, tout va bien, je m'incline, on y va ».

M. POLITI : Vous pensez à quelqu'un ?

M. LE MAIRE : Non, je ne pense pas à vous. Quand je pense à un maire, je ne pense pas à vous.

Quand on prend les problèmes de la capitainerie de la Tour Fondue, c'est quand même quelque chose d'original : permis ministériel déféré le lendemain par le préfet. Je ne sais pas si le préfet se trompe ou si c'est le ministre, mais c'est quand même difficile, et je ne souhaite pas que nous allions dans des incertitudes. Je préfère l'affirmation de tous les critères les plus stricts, fussent-ils démesurés, mais assumés, que cette sorte d'incertitude dans laquelle, tel Mistigri, on transfère au maire – allez-y, Monsieur le Maire -, et le lendemain... Je crois que Monsieur le Préfet l'a compris et je m'en réjouis.

Quant à vos formules « pas vu pas pris » : qu'est-ce que cela veut dire ?

(Monsieur POLITI demande la parole)

Non ! Stop !

M. POLITI : Pourquoi vous me dites « stop » ?

M. LE MAIRE.- Quand vous étiez maire, j'étais dans l'opposition, et vous m'avez empêché à ce point de parler que j'avais fini par sortir. Je vous ai laissé parler.

« Pas vu pas pris » : non. Je dis simplement que l'essentiel des projets qui ont été élaborés avec les services de l'Etat, avec le contrôle de l'Etat, avec l'aval de l'Etat, me paraissent ne pas devoir être rayés d'un trait de plume aujourd'hui, et donc je souhaite qu'ils soient instruits par l'Etat.

« Marchand de tapis » : parfois, vous pensez que je vous insulte, mais ce n'est pas une formule d'une grande dignité, quelle que soit sa culture. Mais moi, je ne négocie pas le risque. Jamais je ne négocierai le risque. En revanche, la clarté, la transparence, assumer ses responsabilités, et que tout le monde sache où il va. Pas de brouillard, pas de bonne franquette, pas négocier dans le couloir avec je ne sais quelle autorité de l'Etat. Clair. C'est ma personnalité.

Quant au bétonnage de Saint-Cyr, puisque vous l'évoquez, si le bétonnage d'une ville comme Saint-Cyr conduit à un maire, élu avec 17 voix, d'être réélu au premier tour à 70 %, c'est sans doute qu'il a été avalisé et plébiscité par la population. Mais, il n'y a pas eu de bétonnage.

M. KBAIER : Merci, Monsieur le Maire. De manière moins technique et plus sereine...

M. LE MAIRE : Je vous remercie, Monsieur.

M. KBAIER : ...nous rappelons tout de même que nous ne nous sentons pas habilités du tout à remettre en cause le mode opératoire qui préside aux conclusions techniques du porter à connaissance. Pour notre part, nous jugeons la décision de l'Etat en demi-teinte. Il est certain que stopper les projets que nous estimons d'intérêt général est décevant. Ainsi en est-t-il de la création du pôle multimodal de la Gare, du transfert du lycée du Golf Hôtel ou encore, pour des raisons économiques évidentes, la zone industrielle Saint-Martin, et celle du Roubaud. Notons, entre parenthèses, que le Hameau des Pesquiers n'entre pas dans cette catégorie, et nous nous en réjouissons.

Toutefois, si ces décisions devaient être maintenues, nous pourrions peut-être réfléchir avec l'Etat à la manière d'amender ces projets dans le domaine du réalisable, c'est-à-dire avec des conditions de sécurité indiscutables. Si, par exemple, l'interdiction est faite pour le pôle multimodal de construire des parkings souterrains, ce n'est pas pour cela qu'il faudra remettre en cause le projet dans sa globalité.

La négociation avec l'Etat devrait tendre justement à ne pas pénaliser des parcelles saines, mais identifiées, dans un périmètre global identifié aujourd'hui à risque dans son entité.

En revanche, bien que favorable à la construction raisonnable de logements sociaux, notre groupe s'est toujours opposé à leur développement excessif qui entraîne un bétonnage qui défigure notre belle cité. Et nous refusons de porter avec vous cette responsabilité vis-à-vis des Hyérois. La loi SRU contraint, il est vrai, mais nous ne sommes pas tout à fait d'accord sur votre engagement, dès le début de votre mandat, de passer à 30 % de logements sociaux, alors que 25 % étaient demandés.

M. LE MAIRE : 25, c'est l'objectif ; c'est cela le problème.

M. KBAIER : Je pense que l'on pourrait prendre plus de temps pour rattraper le retard, Monsieur le Maire.

A cet égard, nous voyons, dans cette intervention de l'Etat, peut-être une aubaine quant à la maîtrise de cette urbanisation.

M. LE MAIRE : Merci beaucoup. Je partage presque la totalité de ce que vous avez dit. Simplement, le problème pour le pôle d'échange multimodal, etc., est qu'il y a des amendements qui sont possibles. C'est dangereux quand c'est une position de principe : refus d'équipements recevant du public. Là, ce n'est pas l'amendement, c'est la définition. Mais, je pense que l'on va pouvoir évoluer ; je le souhaite. J'ai des indications qui montrent que les services se rapprochent, et j'ai eu le préfet évidemment au téléphone.

Sur la loi SRU, même si l'on nous demande d'en faire beaucoup plus que 30 pour tendre vers les 25, puisque nous sommes à 14 – c'est cela la difficulté -, je peux vous dire que je comprendrais très bien que, devant la contradiction entre, d'une part, ces difficultés que l'on peut parfois comprendre, même si l'on peut en mesurer les modalités, et l'obligation qui est faite de l'autre côté, il y ait un ajustement. Et je préférerais que l'ajustement se fasse en fonction du niveau des concessions demandées plutôt qu'au niveau du risque. Mais, ce n'est pas moi qui le décide.

Je vais plus loin : il faut se rappeler, pour la loi SRU, que non seulement, quand vous n'êtes pas au niveau, des villes entières (Six-Fours, La Valette, Le Pradet, La Crau, Carqueiranne) ont été mises en carence, ce qui vaut des pénalités très fortes. Mais surtout, c'est le préfet qui prend la main en matière d'urbanisme. Il faut quand même être clair. Je dis qu'il y a une contradiction. Un préfet, ce n'est pas Dieu, c'est un homme, il a des exigences contradictoires à faire respecter et il est obligé d'en prendre conscience. Je ne veux pas que l'on continue à me dire, en même temps, qu'il faut 3 500 logements sociaux et, compte tenu du contexte, davantage pour l'équilibre financier et, en même temps, ne pas pouvoir le faire. Il faut choisir, en tous les cas trouver une approche équilibrée qui permette de fonctionner. Je suis largement d'accord avec vous.

M. SEEMULLER : Monsieur le Maire, nous avons appris par la presse que le préfet vous avait porté à connaissance cette question de la submersion. Je vous avais écrit, et je vous remercie de tenir ce conseil. Je remercie aussi les services de TPM et de la Ville d'être ici. D'ailleurs, cette réunion municipale ressemble beaucoup à ce que l'on aurait pu avoir dans des réunions de commission, depuis un certain nombre d'années, pour aborder ce problème de manière plus sereine. Vous avez décidé d'en faire une opération de communication. En tout cas, l'intérêt est qu'aujourd'hui, elle intéresse les Hyérois parce qu'elle est au coeur de notre problématique.

M. LE MAIRE : Est-ce que l'on pourrait...

M. SEEMULLER : Monsieur le Maire, vous avez parlé, je n'ai pas encore parlé. Cela fait maintenant presque 2 heures qu'il y a un débat unique dans un même sens. Vous parlerez à la fin, si vous permettez.

M. LE MAIRE : N'ayez pas l'autorité sur le débat ! Je me permets simplement de rappeler qu'il a été voté ou va être voté au parlement, à l'initiative du groupe majoritaire, un texte scandaleux selon lequel les droits de parole des parlementaires de l'opposition seront limités à 5 minutes.

M. SEEMULLER : C'est ce que vous vouliez faire ici.

M. LE MAIRE : Vous parlez le temps que vous voulez, mais essayons, sur des sujets comme ceux-là, de ne pas transformer cet hémicycle en lieu de débat électoral.

M. SEEMULLER : Monsieur le Maire, essayez simplement de comprendre que le mot « démocratie » signifie liberté d'expression et liberté de pensée. J'ai la liberté d'expression, et les mots que je porte sont mes mots à moi, et sous aucun contrôle de personne. Je suis un citoyen élu, et je m'exprime dans cette assemblée comme j'entends m'exprimer. Merci.

M. LE MAIRE : Ridicule ! Allez-y !

M. SEEMULLER : Je vais prendre un exemple très précis. C'est toujours votre avis, et je vous remercie d'élever le débat. Sur ce débat, qui est au coeur de la problématique de la Ville, je dirais - et cela fait un moment qu'on vous le dit - que vous allez dans le mur, et vous accélérez. Vous êtes dans le déni de la réalité de ce qu'est aujourd'hui le défi climatique qui n'est pas le défi de la Ville d'Hyères, mais le défi qui touche l'ensemble de la planète. Il y a aujourd'hui un problème central qui est le changement du logiciel. J'entends bien, par la décision du préfet, que le risque climatique n'est plus une théorie, mais une réalité physique légale qui s'impose à nous. On aurait pu l'anticiper, et on l'a demandé ; il est aujourd'hui devant nous. C'est un mur. Je vous demande en tout cas de ralentir. Et il nous impose - on le reconnaît tous -, avant tout, de préserver la sécurité de nos concitoyens et des constructions.

J'ai repris les propos que nous avons tenus ensemble avec Brigitte, le vendredi 6 mai 2016, lors de la discussion sur le Plan Local d'Urbanisme, ici dans cette salle. Je vous indiquais : « La seule contrainte sera le défi climatique. La nature s'impose à nous. La montée des eaux de 40 centimètres dans les cinquante prochaines années renforce notre appréhension sur la pérennité des constructions sur la bande côtière et sur les bords des cours d'eau ».

Mes propos n'ont pas été entendus, et vous vous êtes lancés, en 2016, avec le Plan Local d'Urbanisme, dans des projets pharamineux. Je rappelle le débat que nous

avons constamment sur les 8 350 logements qui sont prévus sur cette commune. 8 350 logements alors que, vous le savez très bien, la demande du préfet est de 3 000 logements accessibles à tous, en particulier aux Hyérois, parce que 50 % des Hyérois ne peuvent trouver un logement. Accélérer la construction des logements accessibles est la meilleure réponse à une inégalité flagrante dans cette commune.

Le sujet de la submersion n'est pas nouveau. En 2012 – Brigitte vous en dira plus –, la Ville d'Hyères avait été invitée par l'Etat à participer à un appel à projets pour l'expérimentation de la délocalisation des territoires exposés aux risques littoraux. Et je remercie TPM de nous avoir présenté que, dans les communes de TPM, la plus exposée est la nôtre. Je m'interroge de savoir pourquoi, en 2012, on a levé le crayon, et pourquoi, en 2014 – date de notre présence ici - on n'était pas, en commission, systématiquement en train de travailler pour essayer de trouver la bonne adéquation et le bon équilibre entre des projets d'aménagement de la ville et la gestion de ce risque.

J'observe, dans le courrier du préfet – cela fait toujours partie des découvertes - que le 28 avril 2017, soit moins d'un an après l'adoption du PLU, vous disposiez déjà d'un premier porter à connaissance du BRGM.

Le 19 février 2018, en mairie du Pradet, sous l'égide du syndicat des communes du littoral, les conclusions de l'étude ont été présentées. Mais, à aucun moment, l'ensemble de ces travaux n'a été présenté devant le conseil ou dans des commissions, alors que vous avez délivré un certain nombre de permis de construire - je pense en particulier aux Salins -, comme si ce risque n'existait pas, comme si le risque climatique allait s'arrêter sur un certain nombre de zones.

La vraie difficulté est là, le mur est là : vous avez pris un certain nombre de décisions, et vous êtes bloqué maintenant dans le développement des décisions.

J'entends, sur l'argument que vous nous apportez, qu'il y a un certain nombre de projets importants (la gare multimodale, le lycée) qui vont être impactés. Je comprends que les parkings, par exemple, ne sont pas interdits, il faut simplement les concevoir différemment. Je suis persuadé qu'avec les services de l'Etat, on peut concevoir une vie en société différemment sur un risque de submersion ou un risque d'inondation. Il existe, aujourd'hui, dans le monde, d'autres villes et d'autres pays qui sont soumis à ces risques-là, et cela ne les empêche pas de se développer, d'être attractifs, ni de vivre dans ce bon équilibre.

Je pense que ce porter à connaissance est important pour ce que vous disiez tout à l'heure. D'une part, parce qu'il va fixer les principes de constructibilité applicables à la réalisation de toute construction et de tout ouvrage. Il est important que nous ayons maintenant un cadre très précis. D'autre part, que l'application est immédiate, sans nécessité de mise à jour du PLU. Vous avez raison, Monsieur le Maire, cela signifie qu'il va falloir prendre beaucoup de précautions lorsque l'on va commencer à entamer un lotissement ou un aménagement vis-à-vis de l'Etat. Et j'appelle, avec vous d'ailleurs, à une grande cohérence avec les services de l'Etat parce que, sur le projet par exemple de la Tour Fondue, on est là sur une juxtaposition de règlements contradictoires qui bloquent réellement la mise en place d'un service attendu.

Reprenons la conversation que nous avons lors du PLU le 6 mai 2016, avec deux contraintes, et mesurons bien le risque de sécurité publique des bâtiments et aménagements visés par ce porter à connaissance, sachant que vous n'avez pas

distribué le porter à connaissance du ruissellement. Il semblerait que vous l'avez depuis le 30 avril, il ne nous a pas été communiqué ; nous aimerions l'avoir.

M. LE MAIRE : On ne peut pas distribuer les projets.

M. SEEMULLER : Tout en sachant que nous ne disposons pas du schéma directeur de ruissellement, ni du plan de prévention des risques inondation actualisé. Deux documents très importants pour savoir ce qu'il en est réellement de la constructibilité sur cette commune.

Deuxième élément - et c'est le fond, je pense que l'on est au coeur de la discussions : aménager la ville demain sous cette contrainte climatique.

Sur ce sujet, nous pensons, d'une part, que sur la question du risque climatique, les scientifiques maintenant convergent, et ne cessent de rajouter la gravité sur les changements. Cela a été dit ici, nous l'avons vécu dans cette commune à l'occasion des inondations de 2014, à l'occasion des tornades qui ont traversé la ville, à l'occasion également des vents extrêmement puissant que l'on voit apparaître. On peut imaginer, compte tenu de ce que disent les scientifiques, avec l'impact sur la biodiversité, que l'on n'est qu'au début d'une transformation profonde. Ils nous disent d'ailleurs que nous aurons consommé, le 8 août, les richesses naturelles de la terre. Nous vivons donc à crédit. Et s'il y a un message à retenir des dernières élections, c'est bien celui de la jeunesse qui nous interpelle sur le risque que nous lui faisons prendre, à elle qui va vivre sur cette planète.

Le moment venu n'est pas de négocier, mais de réorienter complètement votre Plan Local d'Urbanisme, et d'arrêter d'opposer le court terme au long terme parce que tout est lié. La ville d'Hyères dispose d'un patrimoine naturel exceptionnel, et nous l'avons dit : préservons-le et mettons-le en valeur. Arrêtons d'imperméabiliser les sols et redonnons du foncier à l'agriculture pour renforcer les circuits courts, par exemple, et la qualité des produits.

Proposons un plan stratégique alimentaire, comme à Brignoles ou une zone agricole protégée comme à La Garde. Ce sont aujourd'hui des communes qui ont anticipé par rapport à une évolution inéluctable. Vous avez continué de vouloir construire ; ce n'était pas nécessaire.

Aujourd'hui, prenez les bonnes décisions. Reconstruisons la ville sur la ville, avec 3 000 logements. Je le dis, je le répète, vous l'entendez : pourquoi ne reconsidérons-nous pas les zones commerciales qui ne cessent de gaspiller de l'espace et qui vident les centres-villes, pour en faire en partie des zones d'habitation ? On n'a pas besoin de construire sur des terres qui ont une potentialité agricole. On peut le faire aujourd'hui, on le voit bien sur le déclin des hypermarchés, qui ouvre la perspective de pouvoir reconstituer non pas des centres commerciaux, mais des centres de vie, j'ai envie de dire des villages.

Améliorons les infrastructures de transport, vite et fort, pour limiter la circulation automobile, la pollution de l'air. C'est bien sûr le tramway, la liaison aéroport-port, des plans vélos comme à La Rochelle.

Sur tous ces sujets, cela fait cinq ans qu'on vous le dit, cela fait cinq ans que l'on n'avance pas, cela fait cinq ans que l'on est sur le même modèle, cela fait cinq ans qu'il faut changer le modèle.

J'espère que l'information du préfet va vous faire comprendre que le temps a changé. Nous nous réjouissons que l'Etat affirme son autorité, son pouvoir de préserver l'intérêt général. Nous sommes tout à fait disposés – comme depuis cinq ans d'ailleurs - à travailler en commission avec les services de l'Etat, avec les services de TPM, et avec les services de la Ville pour trouver le bon équilibre entre la préservation d'un patrimoine naturel exceptionnel et l'aménagement de la ville.

Je terminerai par une phrase de Pierre Rabhi : *Il est grand temps de reconnaître à la nature le magistère absolu d'être la garante de toute vie. Oublier ce caractère irrévocable condamne nos efforts à n'avoir aucun lendemain.*

Merci.

M. LE MAIRE : Vous avez évoqué un ensemble de choses. Par exemple, il n'y a pas de déni climatique de ma part. C'est une plaisanterie. Sauf à méconnaître la totalité de ce que vous lisez dans un PLU, des normes qui sont imposées. Quand on vous dit, par exemple, que l'on met la norme MISEN, qui est la plus forte norme en vigueur au moment du PLU, comment pouvez-vous dire que nous sommes indifférents au défi climatique ? Quand vous terminez en disant qu'il faut préserver les terres pour l'agriculture, quand on augmente de 130 hectares les terres agricoles au PLU de 2007, comment pouvez-vous le dire ? Quand on préserve la totalité des espaces naturels, quand on achète les étangs de Sauvebonne, que l'on achète la Lieurette qui a une vocation de devenir, à un moment donné, un endroit pour les gens du voyage, comment pouvez-vous dire cela ?

(Monsieur SEEMULLER tente de prendre la parole)

Stop ! Vous ne voulez pas être interrompu, ce n'est pas la peine de le faire. Ce n'est pas en répétant toujours la même chose que vous finirez par définir une vérité. Et puis, on ne peut pas nier la réalité, Monsieur. Je crois que vous êtes attaché, comme moi et comme nous tous, je l'espère, à la qualité de la ville d'Hyères, à la qualité architecturale, historique, etc. Quand on dit sur Hyères « construire la ville sur la ville », c'est extrêmement limité puisque, bien entendu, cette construction de la ville sur la ville est totalement exclue dans l'AVAP, notamment dans la vieille ville. On ne peut pas dénaturer une ville pour le souhait d'essayer de ranger les gens. Faisons très attention, il faut être objectif. Quand vous dites qu'il faut bloquer toutes les zones commerciales, la réalité est que, depuis que j'ai été élu, j'ai bloqué toutes les zones commerciales, notamment celles qui étaient prévues. Je ne suis pas allé réaliser ni sur le jardin Denis, ni sur la zone du Roubaud, les zones commerciales en question. En revanche, y faire une zone d'entreprises de la technologie, j'espère que vous avez également la sensibilité qui vous conduit à le souhaiter.

Vous affirmez beaucoup de choses, c'est votre rôle d'opposant. Je pense que c'est bien de s'entraîner de telle façon que, si vous le restez, vous pourrez continuer. Mais, attention ! Quand vous dites que l'Etat ne demande pas 8 000 logements, mais 3 500 logements sociaux, c'est vrai. Mais, le problème est que s'il n'y a que des logements sociaux, il n'y a personne pour les construire. C'est impossible.

[Vous lèverez la main après, vous direz que ce n'est pas vrai.]

Eu égard au prix du foncier et du reste, il y a un déficit sur les logements sociaux. Il y a donc à trouver, malheureusement, un équilibre relatif entre les deux. Et pourtant, nous mettons beaucoup d'argent sur les logements sociaux, sauf si cela vous a échappé. Sur tous les logements sociaux, on donne une subvention importante et

une caution de 50 %. Pourquoi ? Parce qu'ils ne passent pas. Ils passent d'autant moins que la baisse des APL n'a pas simplifié les choses. Je crois que l'on peut affirmer des choses, mais il faut rectifier un peu.

Quand vous parlez du porter à connaissance Submersion en 2007, il n'y avait pas la seule chose dont je demande la modification finalement : le principe de l'aléa le plus fort partout. Et le préfet a bien compris, quand je l'ai évoqué, la nécessité de trouver – d'ailleurs il a été insistant auprès de ses services – de trouver une méthode où l'on mette une zone-tampon. On ne peut pas neutraliser tout un espace, toute une parcelle de 5 ou 10 hectares parce qu'il y a 1 000 mètres carrés en zone d'aléas assez forts. C'est tout ce que je demande. Je ne suis pas un scientifique de ce point de vue, je fais confiance aux modèles, ce sont les meilleures équipes qui travaillent. Je suis un peu circonspect sur l'hypothèse parce que, si demain, on dit qu'il est tombé à Perpignan une pluie millénaire, il est possible qu'elle tombe un jour ici ; tout est possible. Sauf que l'on est bien obligé, Monsieur, de raisonner en termes de probabilités. La vie économique est une vie de probabilités, ce n'est pas une vie de certitudes. Et donc, tout en appliquant le principe de précaution, il faut quand même raisonner en termes de probabilité. Si on prend une probabilité quasi nulle, et qu'on l'applique, on gèle l'ensemble de l'activité.

Voilà ma réponse.

M. SEEMULLER : Je vais laisser la parole à Madame DEL PERUGIA.

M. LE MAIRE : Elle va demander la parole, et je vais la lui donner, si vous le voulez bien.

M. SEEMULLER : Je voudrais préciser que nous avons la Présidente du Parc national qui travaille avec un conseil scientifique, et je vous invite à lire ses travaux qui vont tous dans le même sens : on est face à une catastrophe climatique.

M. LE MAIRE : Nous sommes tous d'accord. Le GIEC, on l'a connu avant vous. Il n'y a pas de problème, on connaît tout cela, sauf que, quand cela a été dit, on ne va pas lutter tout seuls contre le changement climatique, contre l'empreinte carbone, etc. Il faut être actif, il faut être prudent, mais il faut être responsable. Le résultat de l'avenir de la planète ne dépend pas uniquement de nous, ni de vous.

Madame DEL PERUGIA, vous avez la parole.

Mme DEL PERUGIA : Merci, Monsieur le Maire, de me donner la parole.

Personnellement, je me réjouis de ce porter à connaissance, de ces documents qui, finalement, n'ont que trop tardé, et qui vont peut-être permettre, même s'il y a effectivement une période de transition où tout est remis en question, où les choses ne sont pas claires, de remettre le travail sur la table. D'accord, cela va peut-être prendre du temps. Mais, finalement - on le sait depuis des décennies -, nous sommes soumis à un changement climatique qui fait que nous devons concevoir aujourd'hui la ville et le littoral autrement. Cela fait des décennies qu'on le sait. Et là, aujourd'hui, nous arrivent des documents qui vont nous contraindre. Vous dites que le PLU avait déjà pris en compte certaines choses. Oui, mais peut-être pas suffisamment. Vous dites que nous ne sommes à l'abri de rien, et en même temps, vous contestez les critères qui ont été pris, par exemple pour l'aléa ruissellement, en disant qu'une occurrence de 250 est énorme, un rayon de 30 kilomètres, pourquoi ?

M. LE MAIRE : Je fais un raisonnement bassin versant, comme Météo France.

Mme DEL PERUGIA : Mais, comme vous l'avez dit, nous ne sommes à l'abri de rien, et je vous recommanderais, si je le peux, d'être très prudent dans vos négociations avec la préfecture parce que nous ne savons pas ce qui nous attend.

J'attire votre attention sur le fait qu'il y a trois risques, donc trois cartographies, que ces trois cartographies vont se superposer, et que les risques ne s'ajoutent pas, mais se multiplient. C'est une chose qu'il va falloir aussi prendre en compte.

Vous nous communiquez aujourd'hui le porter à connaissance sur la submersion, nous sommes impatients de connaître le porter à connaissance de l'aléa ruissellement, et puis également du risque inondation.

M. LE MAIRE : Nous aussi.

Mme DEL PERUGIA : C'est à partir de là qu'il va falloir travailler.

Je vous mets un petit peu en garde parce que, jusqu'à présent, il y a le discours et après, il y a les faits. Mon collègue a parlé tout à l'heure de l'expérimentation de relocalisation des territoires exposés aux risques littoraux sur le Ceinturon. L'appel à projets date de 2012-2013. C'est la municipalité précédente qui y avait répondu. Nous y avons travaillé jusqu'en 2015 où vous avez renoncé à y participer, estimant que le risque, finalement, suite à une étude très partielle du BRGM, n'était pas si important que cela sur notre commune. C'est dommage. Vous l'avez évoqué à nouveau tout à l'heure, en disant : « Nous y avons répondu puisque nous allons faire une butée de pied ». Mais non, Monsieur le Maire, vous n'y avez pas répondu. Vous avez interrompu les études qui étaient en cours, et il n'y a pas eu de suite. Il s'agissait de relocaliser les activités et les biens. Or, vous nous avez proposé la promenade du front de mer, qui est en train de se faire, et la butée de pied viendra après. Donc, vous êtes en train de faire des travaux que vous n'avez même pas protégés actuellement.

M. LE MAIRE : Cela va aller vite.

Mme DEL PERUGIA : Je ne sais pas si cela va aller vite, mais pour le moment, la promenade de front de mer est en train d'être réalisée, et la butée de pied, non.

Ensuite, je vous fais remarquer qu'en 2016, quand nous avons élaboré le PLU, sur cette plaine du Ceinturon, il y a quand même une zone qui n'était pas constructible avant votre PLU et qui, aujourd'hui, l'est. Je fais allusion à la parcelle qui va recevoir l'hôtel de tourisme d'affaires. Cette zone n'était pas constructible et vous l'avez rendu constructible.

M. LE MAIRE : A quel endroit ?

Mme DEL PERUGIA : Il s'agit de la zone sud de la BAN. Là où il y a le camping avec tous les bungalows.

M. LE MAIRE : Vous avez raison. C'est une demande de l'intéressé, mais cela ne se fera pas.

Mme DEL PERUGIA : Si vous avez fait un PLU à la demande d'un intéressé pour nous dire aujourd'hui que cela ne se fera pas, je ne comprends pas trop la logique.

M. LE MAIRE : Ce n'est pas un problème de logique, c'est un problème d'informations complémentaires. Compte tenu du porter à connaissance plus précis, je ne vois pas comment cela peut se faire.

Mme DEL PERUGIA : Nous vous l'avions dit, Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE : Vous n'êtes pas le GIEC, ni Egis, ni le BRGM.

Mme DEL PERUGIA : C'est pour dire que vous n'avez pas toujours été très prudent.

Vous nous parlez des terres agricoles, en nous disant que, dans le PLU, vous avez augmenté la surface des zones agricoles. Mais non ! Les zones agricoles, qui sont réellement des terres riches comme celles de La Baysse, aujourd'hui sont consommées, et elles vont l'être petit à petit. Cela se construit énormément de ce côté-là. Par contre, vous avez rendues agricoles des zones qui ne sont pas aujourd'hui des zones nourricières, qui vont peut-être pouvoir accueillir de la vigne un jour, et encore.

M. LE MAIRE : Ce n'est pas l'avis des agriculteurs que je rencontre.

Mme DEL PERUGIA : C'est ce que nous avons pu observer quand nous avons regardé ce qui se passait au niveau des zones agricoles.

Ensuite, vous parlez de l'AVAP, mais je peux témoigner que, dans mon quartier, l'AVAP ne protège rien. Je l'ai observé quand vous avez requalifié la rue Victor Hugo où, finalement, le caractère de cette rue, qui est une rue historique, n'a pas été franchement respecté, même si vous nous avez un peu entendus, et vous avez amélioré les choses. Pour moi, l'AVAP ne nous a pas protégés et, aujourd'hui, je vois se construire des immeubles qui remettent en cause la vue que nous avons sur le château. Or, j'avais cru comprendre que l'AVAP devait le protéger.

C'est pour vous dire qu'il y a des choses qui se disent, et il y a ce que l'on observe sur le terrain.

M. LE MAIRE : Vous n'êtes pas d'accord avec ce que nous faisons ; je l'ai bien compris.

Mme DEL PERUGIA : Je vous recommande d'être prudent dans vos négociations avec le préfet parce que, vous l'avez dit vous-même...

M. LE MAIRE : Je vais observer ce principe de précaution à l'égard du préfet ; je vais être prudent.

Mme DEL PERUGIA : Vous dites que Hyères va être paralysée. Je vais vous répondre : peut-être que vous n'allez pas pouvoir réaliser certains projets complètement, mais peut-être que sur d'autres, il va falloir innover et envisager de faire les choses d'une autre manière. Les parkings souterrains, par exemple, cela fait un moment que l'on vous dit que ce n'est pas raisonnable de faire des parkings souterrains qui entravent l'écoulement des eaux souterraines. Il va falloir envisager les choses autrement. Donc, plutôt que de dire que nous allons être entravés, que la Ville va être paralysée, moi je dis : innovons, profitons-en pour innover.

M. POLITI : Si vous permettez, sans polémiquer, vous avez menti tout à l'heure lorsque vous avez expliqué que, pendant votre mandat, aucune grande surface ne

s'est ouverte. Ce n'est pas vrai puisque vous savez pertinemment que Grand Frais s'est ouvert.

M. LE MAIRE : C'est vrai, j'ai commis une erreur. Vous avez raison.

M. POLITI : C'est la seule mise au point que je voulais faire. Et moi, je m'y étais opposé.

M. LE MAIRE : Vous avez raison : Grand Frais s'est ouvert sous mon mandat puisque la commune a été condamnée en dernière instance à délivrer le permis contre ce que l'on appelle des astreintes importantes. C'est sans doute parce que, pendant l'instruction, il s'était passé des choses. On ne pouvait pas ne pas l'accorder. C'est votre permis, je suis d'accord, mais c'est sous mon mandat...

M. POLITI : Expliquez-moi pour quelle raison j'avais gagné en première instance. L'appel s'est passé en juillet ou juin 2014, je n'étais donc plus maire, et la Ville n'a pas envoyé d'avocat pour défendre le dossier ; on a perdu. Quand bien même vous auriez été, comme moi, contre cette ouverture, on serait parti sur l'instance supérieure.

M. LE MAIRE : Il y a un truc qui m'échappe. Le permis a été attaqué.

M. POLITI : C'est vous qui avez signé le permis.

M. LE MAIRE : Le refus de permis.

M. POLITI : Je vous signale que l'argument pour refuser le permis était qu'il avait été donné par le Conseil général, à l'époque, parce que l'on considérait que l'ouverture, sur la route des Loubes, d'une grande surface allait provoquer des embouteillages supplémentaires. Cela s'est d'ailleurs vérifié. C'est tout. Je ne veux pas polémiquer.

M. LE MAIRE : Moi non plus. Je voudrais rappeler qu'il y a une petite différence de vision dans la conception d'un maire. Je crois qu'un maire est là pour faire approuver la légalité, qu'il n'a pas le choix d'opportunité, surtout pour les permis de construire. Ce n'est pas en fonction de son souhait ou de son rejet que l'on attribue un permis de construire. Quand le permis est légal, il doit être, malheureusement peut-être, - mais il fallait changer le PLU avant – approuvé, et là, nous avons été condamnés à plusieurs reprises, la dernière fois avec astreinte, et j'ai donc dû obtempérer. Par contre, je ne parle pas d'autres projets commerciaux...

M. POLITI : Vous voyez, encore là, que ce sont des sous-entendus.

M. LE MAIRE : Je peux être plus précis, mais je n'en ai pas envie, on aura le temps d'en parler avec documents à l'appui et on les diffusera.

M. POLITI : On en parlera.

M. LE MAIRE : Par exemple, quand je vous vois, sur You Tube, poser devant le Val des Rougières en disant : « Regardez ce scandale, ces 40 logements scandaleux qui sont réalisés, c'est un bétonneur », j'ai là un dossier qui fait 20 centimètres d'épaisseur, avec toutes vos lettres demandant que ce dossier se fasse, et nous l'avons simplement poursuivi. La vie est parfois compliquée.

M. POLITI : A la différence près que c'est 6 ans après et que cela a évolué. Je pense que la situation au Val des Rougières a évolué. C'est vous qui me titillez. Je vous

réponds. De mon temps, il n'y a pas eu de mort au Val des Rougières. Il y avait peut-être une présence des associations ; ce qui n'est plus le cas.

M. LE MAIRE : Madame ANFONSI, vous avez la parole.

Mme ANFONSI : Merci, Monsieur le Maire.

Je voudrais simplement dire que l'humour appelle un semblant de finesse, et débattant dans cette assemblée d'un problème grave et préoccupant, mettre au milieu les Pampers, vous avouerez que cela vole bas.

J'ai pour principe - c'est un héritage que j'ai reçu de mes parentes – que respecter les gens, c'est se respecter soi-même, et que le mépris ne grandit pas son homme.

M. LE MAIRE : Vous pouvez le dire à vos voisins ; il n'y a pas de problème.

Mme ANFONSI : Comprenez qui pourra !

Monsieur le Maire, vous semblez découvrir aujourd'hui les risques dénoncés par Monsieur le Préfet concernant la submersion marine. Je me permets simplement de vous rappeler une intervention de notre groupe, en date du 16 décembre 2016, par laquelle nous vous faisons part de nos inquiétudes concernant le trait de côte et le risque de submersion encouru.

N'ayant, à l'époque, aucun document et aucune information, nous vous demandions le report de cette délibération ; ce que, bien entendu, vous avez refusé. Et, la délibération a été votée par votre majorité. D'avoir été impatient volontairement ou involontairement pour entreprendre les travaux de la promenade du front de mer, sans tenir compte de nos observations et des aléas climatiques, nous amène à constater que c'est avoir tort que d'avoir raison tôt. Ce n'est pas de moi, c'est de Marguerite Yourcenar. Si vous avez lu *Les Mémoires d'Adrien*, vous devez le savoir. Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci beaucoup, Madame. En tous les cas, j'espère que vous pourrez quand même vous dégager pour venir à l'inauguration de la promenade en front de mer.

M. DONZEL : Monsieur le Maire, dans le document que nous venons de recevoir pour le Conseil municipal, il y a un porter à connaissance complémentaire. Nous avons quelques mots sur le porter à connaissance de 2017. Aurait-on la possibilité d'avoir ce texte du porter à connaissance original, que nous n'avons pas pour l'instant ?

M. LE MAIRE : Pas de problème.

M. DONZEL : Ensuite, deux petits éléments qui sont un peu liés au précédent. Vous avez fait porter notre attention sur deux points concernant l'aménagement de la partie port de l'Ayguade, et je voulais vous poser deux questions.

La première, c'est une alerte du préfet sur le risque de submersion marine qui a été présentée en 2017. A la suite de cette alerte, je pense que vous avez eu l'occasion de rencontrer le préfet, et probablement avec le Conseil général : est-ce que vous pouvez nous indiquer quels ont été, en quelque sorte, les aménagements, quelles ont été les conclusions de ce que vous avez obtenu ?

M. LE MAIRE : Bien entendu, la promenade en bord de mer a été faite totalement en accord avec le préfet et avec la DREAL qui est venue sur les lieux, etc., après que nous ayons également réalisé des études très approfondies pour la butée de pied qui a été choisie, et mon engagement très clair de faire les choses pratiquement concomitamment. On a même laissé la place pour entrer, et on va faire la butée de pied dans les mois qui viennent.

M. DONZEL : Deuxième question : le porter à connaissance, que nous avons reçu, du 1^{er} mars 2019, prévoit des aménagements assez lourds pour l'implantation de parkings, notamment en bord de mer. Et, dans la caractéristique de cette partie du port à l'Ayguade, nous avons des risques qui sont relativement limités, mais qui sont quand même une possibilité d'avoir 50 centimètres de submersion marine. Ces 50 centimètres nécessitent, quand on regarde les documents fournis par le préfet, qu'il y ait au moins une plateforme qui se trouve à 70 centimètres au-dessus du terrain naturel. Les travaux ont été commencés, ils sont déjà en cours de réalisation. Sachant qu'il y a donc cette obligation caractéristique, est-ce que vous avez réalisé des modifications ou vous allez les réaliser, compte tenu de ces éléments, 70 centimètres, voire même 1 mètre parfois, qui sont indiqués par le préfet ?

M. LE MAIRE : Après avoir rencontré les services de l'Etat sur ce sujet – je pense que, dans les aléas, cela apparaît -, ce n'est pas dans la zone de submersion marine. Par contre – c'est cela qui est original -, 100 mètres ou 150 mètres à l'intérieur des terres, à la même hauteur, là il y a submersion marine. Et quand je me suis ouvert de cette curiosité auprès des services de l'Etat, ils m'ont dit : « Il n'y a pas de problème, la vague passe, mais après elle s'arrête ». Ce qui conduit à penser que, quand il y a un tsunami, la plus grande sécurité, on la trouve au bord de la mer. Même si, un jour, il y devait y avoir une petite submersion, nous avons laissé en terre sur les prescriptions de la DREAL, il n'y a aucun bétonnage, c'est uniquement de la terre pour qu'il y ait une infiltration maximale. Vous savez que ce sont des parkings qui sont propriété de l'Etat et il est très vigilant sur le sujet.

M. DONZEL : Quand je vois la carte, il y a manifestement le fait que la submersion marine est possible dans cette partie-là.

M. LE MAIRE : Je ne sais pas. En tous les cas, ce n'est pas ce qui m'a été dit. Il n'y a aucune observation sur le sujet.

Je voudrais dire deux mots de conclusion. Je comprends tout fait les interventions de chacun et la logique dans laquelle elles s'inscrivent. Il y a des interventions sur les problèmes techniques, sur les problèmes stratégiques, des interventions historiques, prospectives. Cela me paraît normal, mais je suis heureux d'une chose : que chacun ait partagé au moins l'importance de ce moment, l'importance de ces documents. Quand on parle de transparence, pas ici mais ailleurs, beaucoup de maires n'en parlent pas. Je n'avais aucune obligation de parler, puisqu'il est en concertation, du projet de PAC de ruissellement. J'en ai parlé publiquement devant les agents de la Métropole.

Sur le projet de PAC Submersion, je pouvais faire la discrétion. Si j'ai voulu très clairement auprès des services de l'Etat, auprès de la presse, auprès de vous, en parler presque brutalement, même si je savais que cela allait déclencher des débats de nature futuriste, c'est parce que c'est fondamental. Avec deux enjeux : un enjeu que nous partageons sans doute tous, à des degrés divers. Bien sûr, Madame DEL PERUGIA va être plus en avant sur le première aspect que d'autres. Mais, tout le

monde est bien conscient du changement climatique, il faudrait être aveugle et sourd pour ne pas s'en rendre compte. Tout le monde est bien conscient qu'il faut prendre toutes les mesures. Je peux dire que nous avons été très vigilants sur le sujet pour tout projet d'urbanisation vis-à-vis de ce changement. Nous avons été très vigilants en matière d'inondation, eu égard aux investissements que nous avons faits sur le budget communal, alors que ce n'était pas de notre compétence.

Mais, il y a un deuxième enjeu : que la Ville ne soit pas immobilisée, même s'il peut y avoir des inondations, sauf à changer totalement de schéma, de philosophie. Là, c'est votre orientation, ce n'est pas obligatoirement la mienne. J'ai également la préoccupation d'accueillir les jeunes Hyérois. J'ai la préoccupation d'activités économiques pour les faire travailler. J'ai la préoccupation d'avoir des infrastructures publiques nécessaires au développement d'une commune. Il faudra être extrêmement vigilant sur le sujet. Le terme de négociation est peut-être maladroit, mais le fait d'être mis devant le fait accompli n'est pas non plus correct de la part des interlocuteurs. Il est donc important que l'on conduise une consultation, dans laquelle on rentre, qui va commencer au SCOT, qui va se poursuivre par une réunion que nous aurons, le 28 juin ici, avec le directeur de la DDTM, qui arrive à quelque chose d'équilibré mais, aussi et surtout, avant que les documents d'urbanisme ne soient adaptés - et ils le seront bien entendu -, que cette zone grise à l'intérieur de laquelle on nous fait rentrer soit éclairée par une attitude précise de l'Etat.

Voilà ce que vous devez faire pendant cette période : sur tel projet, le principe de précaution maximum doit être approuvé, vous avez une chance sur 100 que nous aurons un accord à la fin parce que l'on pourra faire des aménagements de ce type. Mais que l'on ne laisse pas les services, les équipes, des aménageurs, mais surtout pour nous, les équipements collectifs, nous avancer pour être ensuite dissuadés ou interdits. C'est vraiment l'état d'esprit qui est le mien, dans lequel je veux que se développent ces relations avec les services de l'Etat. Je crois que c'est également la volonté des services de l'Etat. Il y a eu, de mon point de vue, un peu de précipitation, et j'aurais préféré que cette concertation ait lieu avant parce qu'elle n'a eu lieu ni avec la Métropole qui est compétente, ni avec la commune. Ce projet de porter à connaissance est tombé comme cela. Et, au hasard d'une conversation, il nous a été démontré qu'il risquait d'être appliqué. Disons que c'est un peu maladroit et que l'on peut aller dans une direction un peu plus constructive.

M. JAUBERT : Je veux simplement dire que qui dit développement durable dit concertation entre l'ensemble des partenaires. Vous l'avez tous reconnu, il y a une complexité à ce dossier, il faut le partager. Mais, il y a la loi aussi. Je m'excuse, je suis très légaliste, la loi dit ce que l'Etat doit faire et ce que nous devons faire. La Métropole est à la disposition de l'Etat pour travailler. Je ne sais pas si le fait que la procédure ait été effectuée dans cette rapidité ne remet pas en cause complètement devant les juges, ce qui a été fait dans le cadre du PPR, lorsque l'Etat a fait son PPRI et qu'il a oublié de consulter tout le monde, il est tombé à l'eau. C'est quand même dommage car nous sommes sur des zones sensibles où la loi nous aide à avancer, les règles existent, appliquons-les. J'étais en réunion ce matin avec Monsieur BENEVENTI qui est président de l'établissement du SCOT, qui a les mêmes surprises que nous. La réunion du SCOT aura lieu le 3 juin pour mettre en place cette concertation. C'est grâce à l'intervention de Monsieur le Maire et d'une de nos communes dans un syndicat que nous avons appris que nous étions directement concernés par un avenir important pour notre Métropole.

Je veux bien qu'il y ait urgence mais, comme l'a dit Monsieur le Maire, il faut prendre le soin et prendre le temps d'analyser vraiment tous ces documents scientifiques, de prendre en compte vraiment le contexte parce que le contexte est là aussi pour nous aider à avancer, et de définir ensemble - c'est ce que dit la loi, c'est ce que dit le développement durable, c'est ce qui est écrit partout dans les codes - un partenariat pour que les uns puissent jouer le rôle et les autres aussi.

Sachez, Monsieur le Maire, que nous sommes à la disposition des collectivités et de l'établissement public SCOT pour que chacun puisse jouer son rôle et pour que les citoyens soient mis en sécurité le plus rapidement possible - ce n'est pas neutre si nous avons commandé les PAPI et si le SCOT, avant le PAC, a pris en compte les submersions, et le SCOT, ce sont tous les maires des 32 communes qui ont décidé que l'on n'allait pas attendre que l'Etat nous donne un PAC Submersion, alors que l'on avait bien conscience de la problématique du risque. Cela a été fait. Nous pensons avoir été des bons élèves. L'Etat le sait, il a travaillé avec nous. Ce qui est étonnant, c'est que l'Etat-Région nous connaît parfaitement et sait que le document que nous avons fait est identique à un document avant que le PAC arrive. Je pense que l'on est en situation de pouvoir partager ces éléments, de pouvoir les analyser, de pouvoir proposer un cadre et un aménagement cohérents avec l'ensemble des risques qui sont connus à ce jour.

M. LE MAIRE : Merci. Juste un dernier mot : le problème est d'autant plus important que ces porter à connaissance ont une importance très grande, mais qu'il n'y a aucune enquête publique. Qu'il y ait au moins une concertation. Pourquoi d'ailleurs ne pas l'ouvrir au public ? Mais, il n'y a pas eu de concertation et il n'y aura pas d'enquête publique, ce n'est pas prévu. S'il faut attendre l'enquête publique du PPRI, cela va prendre un moment. C'est la difficulté.

Merci beaucoup.

(La séance est levée à 16 h 36)



VILLE D'HYÈRES
LES PALMIERS